

RÈGLEMENTS POUR JEUNES MANIEURS

(conformation et obéissance)

En vigueur le 1^{er} janvier 2026



CANADIAN KENNEL CLUB®

CLUB CANIN CANADIEN^{MD}

BUT

Le but des événements pour jeunes manieurs est d'initier les jeunes au sport des chiens de race pure, de les encourager à y participer et de leur offrir des activités compétitives intéressantes où ils peuvent apprendre, pratiquer et perfectionner leurs compétences et leurs connaissances des diverses races. Il s'agit, avant tout, pour les jeunes du même groupe d'âge, d'une occasion de participer à des compétitions dans un esprit de camaraderie.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTERPRÉTATIONS	
1.1	Définitions	1
1.2	Définition et classification des événements pour jeunes manieurs.....	1
2	DIRECTIVES À L'INTENTION DES CLUBS CANINS POUR JEUNES	
2.1	Introduction	2
2.2	Admissibilité.....	2
2.3	Participation.....	3
2.4	Directives	3
3	RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	
3.1	Demande	5
3.2	Programme officiel	5
3.3	Horaire du jugement	5
3.4	Inscriptions.....	6
3.5	Admissibilité d'un chien à concourir	6
3.6	Manieurs handicapés	8
3.7	Fin de l'exposition ou du concours	8
3.8	Utilisation des rampes	8
4	CONFORMATION	
4.1	Structure des classes de conformation.....	9
4.2	Meilleur jeune manieur et Gagnant de réserve	10
4.3	Juges	10
4.4	Totalisation des points.....	11
4.5	Fin de l'exposition	11
4.6	Rubans et rosettes	11
5	FINALES DES COMPÉTITIONS PROVINCIALES OU DE ZONE.....	12
6	COMPÉTITION NATIONALE – CONFORMATION	15
7	OBÉISSANCE	
7.1	But.....	16
8	RÈGLEMENTS APPLICABLES.....	17

9	STRUCTURE DES CLASSES D'OBÉISSANCE.....	17
10	JUGES POUR JEUNES MANIEURS EN OBÉISSANCE	
10.1	Juges	20
10.2	Rôle du juge	20
10.3	Pointages.....	20
11	NORMES DE JUGEMENT	
11.1	Généralités	22
11.2	Procédure pour le jugement : généralités	23
11.3	Classe pré-novice.....	24
11.4	Classe novice.....	30
11.5	Classe novice-intermédiaire	37
12	CLASSEMENTS ET TOTALISATION DES POINTS	
12.1	Classement.....	43
12.2	Totalisation des points	44
13	RUBANS ET ROSETTES	45
14	FINALES DES COMPÉTITIONS PROVINCIALES OU DE ZONE	46
15	COMPÉTITION NATIONALE - OBÉISSANCE.....	49
16	MODIFICATIONS	50
	ANNEXE A	
	Directives pour le jugement - conformation	51
	ANNEXE B	
	Procédures d'enceinte - conformation	54
	ANNEXE C	
	Questions à l'intention des jeunes manieurs - conformation	58
	ANNEXE D	
	Division des zones.....	59
	ANNEXE E	
	Feuilles de pointage - obéissance	62

1 INTERPRÉTATIONS

1.1 Définitions

Les interprétations suivantes s'appliquent aux fins des présents règlements :

« **CCC** » désigne Le Club Canin Canadien.

« **chien** » désigne un chien de l'un ou l'autre sexe, de race pure ou non, à moins que le contexte implique qu'il s'agit d'un chien de race pure.

« **Club** » désigne Le Club Canin Canadien.

« **club** » désigne une association ou un club reconnu officiellement auprès du Club Canin Canadien.

« **Conseil** » désigne le Conseil d'administration du Club Canin Canadien.

« **exposant** » désigne le propriétaire ou le manieur qui s'inscrit à une compétition pour jeunes manieurs.

« **manieur** » désigne la personne qui manie le chien lors d'un événement.

« **représentant** » désigne la personne nommée par le membre du Conseil d'administration de la zone concernée pour établir un lien entre les clubs et les participants.

« **siège social** » désigne le bureau où les affaires du Club Canin Canadien sont traitées et exécutées de façon régulière et continue.

Dans les règlements qui suivent, le masculin inclut le féminin, et le singulier, le pluriel, lorsque le contexte l'exige.

1.2 Définition et classification des événements pour jeunes manieurs

1.2.1 Une compétition approuvée pour jeunes manieurs est un événement officiel tenu par un club reconnu par le CCC au cours duquel sont décernés des points aux quatre (4) premières places de chaque classe.

1.2.2 Un match sanctionné pour jeunes manieurs est un événement non officiel tenu par un club reconnu par le CCC auquel aucun point n'est décerné.

2 DIRECTIVES À L'INTENTION DES CLUBS CANINS POUR JEUNES

2.1 Introduction

- 2.1.1 Les représentants du Conseil des clubs canins pour jeunes doivent être nommés par le membre du Conseil d'administration de chaque zone pour superviser et coordonner les activités des clubs canins pour jeunes manieurs, telles que les compétitions de conformation et d'obéissance dans la province ou la zone. Les représentants agissent également en tant que conseillers auprès du CCC et, au niveau national, du Conseil des clubs canins pour jeunes.
- 2.1.2 Les zones pour jeunes manieurs seront les mêmes que les zones de chaque membre du Conseil, à l'exception des zones 1 et 4 (voir Annexe D).
- 2.1.3 Le rôle des clubs canins pour jeunes est de promouvoir l'éducation et la participation des jeunes canadiens à toute activité engageant les chiens et en particulier les chiens de race pure. Leur but principal doit être de créer et d'entretenir chez leurs membres un attachement et une compréhension des animaux qui durent toute leur vie, qu'ils possèdent seulement un animal de compagnie ou qu'ils désirent perfectionner jusqu'au plus haut niveau leurs connaissances cynologiques.

2.2 Admissibilité

- 2.2.1 Un club canin pour jeunes doit être parrainé par un club de chiens toutes races ou par un club de race(s) spécifique(s) reconnu par le CCC. Un club canin pour jeunes peut présenter une demande auprès du CCC afin d'être reconnu, et ce, selon les mêmes exigences que celles d'un club de chiens toutes races ou d'un club de race(s) spécifique(s), sauf que l'information suivante doit être incluse avec la demande :
 - (a) Le nom et l'adresse du club qui parraine ainsi qu'une lettre du club en question confirmant son appui;
 - (b) Les noms, adresses et signatures de ses conseillers ou organisateurs (ceux-ci ne sont

pas tenus d'être membres du club parraineur; au moins l'un d'entre eux doit cependant être membre du CCC).

- 2.2.2 En raison de leur âge, les dirigeants des clubs canins pour jeunes peuvent mais ne doivent pas obligatoirement être membres du CCC.
- 2.2.3 Les droits de reconnaissance auprès du CCC pour un club ne s'appliqueront pas, à l'exception des droits annuels de renouvellement.
- 2.2.4 L'adhésion à un club canin pour jeunes sera limitée aux personnes de moins de 21 ans.
- 2.2.5 Les membres gèreront le club conformément à leur constitution et éliront leurs propres dirigeants. Un conseiller adulte sera responsable de coordonner les opérations bancaires et les déboursements de toute somme appartenant au club canin pour jeunes.
- 2.2.6 Les clubs canins pour jeunes peuvent tenir des compétitions au niveau du club, des activités sociales et des événements officiels à l'intention des jeunes manieurs. Les clubs reconnus peuvent, avec l'approbation du membre du Conseil d'administration du CCC représentant la zone, tenir des matchs sanctionnés mais ils ne peuvent pas tenir des événements du CCC au niveau de championnat.

2.3 Participation

- 2.3.1 Les membres d'un club canin pour jeunes peuvent participer à des événements organisés par un club canin pour jeunes qui sont approuvés par le CCC, notamment en conformation ou en obéissance.
- 2.3.2 Les membres d'un club canin pour jeunes peuvent participer à des réunions et à des événements s'adressant aux membres, tels que des cours de conditionnement et des événements amusants avec un chien qui n'est pas de race pure.

2.4 Directives

- 2.4.1 Des cours peuvent être organisés de façon régulière pour stimuler l'apprentissage et la participation dans un ou plusieurs domaines susceptibles d'intéresser les membres tels que :

-
- (a) Cours de conformation, maniement, obéissance et entraînement sur le terrain;
 - (b) Discussions et présentations sur le choix, les soins, le toilettage, l'histoire, la psychologie et le bien-être des chiens ainsi que d'autres discussions et présentations sur la théorie et la pratique de l'élevage, les standards de race, le mouvement, l'anatomie et les premiers soins;
 - (c) Conférences données par des éleveurs, juges, entraîneurs, dirigeants du CCC, vétérinaires, etc., sur le travail que peuvent accomplir différents chiens, de même que sur les équipements et les services disponibles aux jeunes manieurs pour l'entraînement et le soin des chiens;
 - (d) Formation pour les préposés d'enceinte et sur le jugement;
 - (e) Sessions d'un ou de plusieurs jours sur le travail avec les chiens comprenant des films, sorties éducatives, camping, visites de chenils, centres de formation et lieux communautaires;
 - (f) Aide aux membres du club parraineur dans leurs activités;
 - (g) Participation à des projets communautaires dont le but est de promouvoir les liens affectifs entre humains et animaux et l'éducation du public à l'égard des chiens de race pure;
 - (h) Participation à des activités et à des compétitions avec d'autres jeunes s'intéressant aux chiens et d'autres clubs canins pour jeunes, aux niveaux local ou international;
 - (i) Collecte de fonds pour soutenir les activités du club ou des œuvres de charité.

2.4.2 Le CCC souligne la nécessité de veiller à ce que l'élément « plaisir » soit présent dans toute compétition pour jeunes manieurs et tout événement en rapport avec les chiens.

2.4.3 Les clubs canins pour jeunes peuvent tenir des compétitions au niveau du club, des activités sociales ainsi que des événements de maniement officiels et indépendants. Les clubs canins pour jeunes reconnus peuvent, avec l'approbation du membre du Conseil qui représente cette zone, tenir des matchs sanctionnés.

3 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

3.1 Demande

- 3.1.1 Tout club reconnu par le CCC pour tenir des expositions de conformation ou des concours d'obéissance peut demander l'autorisation au CCC d'organiser des compétitions de conformation et d'obéissance pour jeunes manieurs conjointement avec ses expositions et concours.
- 3.1.2 Un club qui demande l'autorisation d'organiser une compétition pour jeunes manieurs (conformation et/ou obéissance) doit présenter la demande sur un formulaire fourni par le CCC. La demande de date d'événement doit être reçue au moins 180 jours avant la date de la compétition proposée.
- 3.1.3 La demande pour une compétition tenue conjointement avec une exposition de conformation ou un concours d'obéissance doit être présentée sur le même formulaire de demande de date d'événement de l'exposition ou du concours en question.

3.2 Programme officiel

- 3.2.1 Tout club qui organise des compétitions pour jeunes manieurs conjointement avec un autre événement doit inclure les renseignements suivants dans son programme officiel :
 - (a) Type de compétition offerte aux jeunes (conformation et/ou obéissance);
 - (b) Dates de la compétition pour jeunes manieurs;
 - (c) Liste des classes offertes;
 - (d) Liste de tous les prix et trophées offerts;
 - (e) Droits d'inscription;
 - (f) Un formulaire de préinscription, si disponible.

3.3 Horaire du jugement

- 3.3.1 L'heure et le lieu où se déroulera le jugement d'une compétition pour jeunes manieurs devront être indiqués dans l'horaire du jugement.

3.4 Inscriptions

- 3.4.1 Les jeunes manieurs, à l'exception des peewee, doivent présenter une demande au siège social du CCC, sur le formulaire approprié, pour obtenir un numéro de jeune manieur dans les 30 jours qui suivent leur première compétition comme jeune manieur. Le jeune utilisera ce numéro de jeune manieur pendant toute sa carrière de jeune manieur. Si le jeune ne possède pas de numéro de jeune manieur, il ne sera pas possible de faire le suivi des points décernés.
- 3.4.2 Les jeunes manieurs peuvent s'inscrire à une compétition pour jeunes manieurs en remplissant un formulaire d'inscription au moins une heure avant le jugement le jour de la compétition. Le formulaire d'inscription doit contenir les renseignements suivants :
- (a) Nom du club organisateur et date de l'événement;
 - (b) Nom, adresse et numéro de téléphone du jeune manieur;
 - (c) Date de naissance et signature du jeune manieur;
 - (d) Classe à laquelle le jeune manieur s'inscrit;
 - (e) Race et numéro de catalogue du chien qui sera manié;
 - (f) Numéro du jeune manieur, si disponible;
 - (g) Zone dans laquelle réside le jeune manieur.
- 3.4.3 Une somme minime peut être prélevée par le club organisateur de l'événement. Jusqu'à 50 % des fonds amassés peuvent être conservés par le club pour aider à couvrir des dépenses telles que l'achat des rubans. Le reste sera versé au représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes de la zone pour défrayer d'autres coûts reliés aux activités des jeunes manieurs (une comptabilité précise des fonds doit être assurée).

3.5 Admissibilité d'un chien à concourir

- 3.5.1 Un jeune manieur peut concourir avec un chien dûment inscrit à l'événement à condition d'avoir obtenu l'autorisation de son propriétaire ou de son agent.
- 3.5.2 Tout chien inscrit à l'exposition ou au concours régulier ou pour exhibition seulement ou à une compétition non officielle le jour d'une exposition
-

de conformation et/ou du concours d'obéissance pour jeunes manieurs peut être inscrit dans en compétition pour jeunes manieurs à condition de satisfaire à un des critères ci-dessous :

(a) Conformation

- (i) Être enregistré auprès du CCC;
- (ii) Posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN);
- (iii) Être admissible à l'enregistrement auprès du CCC; ou
- (iv) Posséder un numéro de certification races diverses (MCN) s'il est désigné chien d'une race listée du CCC.

(b) Obéissance

- (i) Être enregistré auprès du CCC;
- (ii) Posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN);
- (iii) Posséder un numéro de participation à l'événement (PEN);
- (iv) Posséder un numéro de compagnon canin (NCC);
- (v) Être admissible à l'enregistrement auprès du CCC; ou
- (vi) Posséder un numéro de certification races diverses (MCN) s'il est désigné chien d'une race listée du CCC.

3.5.3 Le chien peut être castré ou stérilisé pourvu qu'il soit inscrit à l'exposition ou au concours. Le jeune manieur portera le brassard assigné normalement au chien. La substitution de chiens sera permise durant la compétition.

3.5.4 Les chiens utilisés lors de ces compétitions doivent être de taille et de tempérament appropriés pour permettre aux jeunes manieurs de participer au meilleur de leurs capacités. Le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes ou une personne désignée (ou un représentant de l'exposition si ni l'une ni l'autre de ces personnes sont disponibles) a l'autorité de retirer un manieur et un chien de l'enceinte si, à son avis, cela est nécessaire pour éviter une situation susceptible de perturber l'exposition.

3.5.5 Un jeune manieur qui utilise un chien qui n'est pas inscrit à l'exposition ou au concours verra tous les prix qui lui auront été attribués lors de la compétition annulés.

-
- 3.5.6 L'utilisation de femelles en chaleur lors de toute compétition pour jeunes manieurs est interdite.

3.6 Manieurs handicapés

- 3.6.1 Un manieur handicapé peut participer en utilisant une canne, une béquille, un fauteuil roulant ou un fauteuil roulant électrique.
- 3.6.2 Lors de la présentation des allures d'un chien, un manieur handicapé peut demander d'utiliser un coureur.
- 3.6.3 Un manieur aveugle peut se faire aider par une autre personne lors de la présentation des chiens individuelle ou en groupe. Si la surface de l'enceinte ou le terrain rend difficile pour le manieur aidé la présentation du chien à une allure régulière, le juge peut changer l'ordre de présentation des chiens pour donner à tous les manieurs des chances égales de présenter leurs chiens. Un manieur aveugle peut se faire aider par une autre personne pour placer sur la table un chien qui doit être examiné sur la table et pour vérifier le poids et les mesures du chien qui pourraient être indiqués dans le standard de race. La présentation d'un chien est essentiellement la responsabilité du manieur et non d'une autre personne dans l'enceinte.

3.7 Fin de l'exposition ou du concours

- 3.7.1 Le secrétaire de l'événement doit, dans les 21 jours suivant le dernier jour de la compétition, transmettre au CCC et au représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes de la zone, les noms des jeunes manieurs qui se sont classés dans chaque classe, inscrits sur le formulaire approprié et sur la feuille de pointage. Les renseignements doivent inclure la zone où le jeune manieur réside. Les formulaires d'inscription et les feuilles des juges, accompagnés des résultats, doivent être transmis au siège social du CCC. Des frais administratifs fixés par le Conseil seront imposés pour chaque jour de retard après la période de 21 jours.

3.8 Utilisation des rampes

- 3.8.1 À la discrétion du juge, une rampe peut être utilisée plutôt qu'une table pour tous les chiens qui sont normalement jugés sur une table ou une rampe.

4 CONFORMATION

4.1 Structure des classes de conformation

4.1.1 Les classes pour jeunes manieurs en conformation seront divisées selon l'âge comme suit :

(a) Classe peewee

Cette classe s'adresse aux manieurs âgés de quatre (4) ans à la date de la compétition jusqu'à la date de leur septième anniversaire. Elle est facultative et non compétitive. Aucun classement ne doit être accordé; seuls des rubans de participation, des rosettes et des trophées symboliques peuvent y être décernés.

(b) Classe junior novice

Cette classe s'adresse aux manieurs âgés de sept (7) ans à la date de la compétition jusqu'à la date de leur onzième anniversaire qui n'ont pas gagné six (6) premières places dans cette classe contre un concurrent.

(c) Classe junior ouverte

Cette classe s'adresse aux manieurs âgés de sept (7) ans à la date de la compétition jusqu'à la date de leur onzième anniversaire qui ont gagné six (6) premières places contre un concurrent.

(d) Classe intermédiaire novice

Cette classe s'adresse aux manieurs âgés de 11 ans à la date de la compétition jusqu'à la date de leur quinzième anniversaire qui n'ont pas gagné six (6) premières places dans cette classe contre un concurrent.

(e) Classe intermédiaire ouverte

Cette classe s'adresse aux manieurs âgés de 11 ans à la date de la compétition jusqu'à la date de leur quinzième anniversaire qui ont gagné six (6) premières places contre un concurrent et à tout manieur qui a complété le niveau junior ouvert et qui estime avoir assez d'expérience pour participer à une compétition de ce niveau.

(f) Classe senior novice

Cette classe s'adresse aux manieurs âgés de 15 ans à la date de la compétition jusqu'à la date de leur dix-huitième anniversaire qui n'ont pas gagné six (6) premières places dans cette classe contre un concurrent. Cette classe constitue l'étape suivante après les niveaux intermédiaires.

(g) Classe senior ouverte

Cette classe s'adresse aux manieurs âgés de 15 ans à la date de la compétition jusqu'à la date de leur dix-huitième anniversaire qui ont gagné six (6) premières places contre un concurrent dans la classe senior novice et à tout manieur qui a complété le niveau de la classe intermédiaire ouverte et qui estime avoir assez d'expérience pour participer à une compétition de ce niveau.

4.1.2 Les critères pour passer d'une classe à l'autre sont :

- (a) Si un manieur obtient six (6) premières places contre un concurrent, il doit passer à la classe ouverte de son groupe d'âge.
- (b) Les points doivent être transposés au niveau suivant.
- (c) Selon l'expérience et l'âge, pour les classes intermédiaire et senior seulement, un jeune manieur peut choisir de commencer à participer en classe ouverte plutôt qu'en classe novice.
- (d) Il incombe au jeune manieur et/ou à son tuteur de s'assurer que le jeune manieur est inscrit à la classe appropriée pour son groupe d'âge.

4.2 **Meilleur jeune manieur et Gagnant de réserve**

4.2.1 L'attribution des titres Meilleur jeune manieur et Gagnant de réserve est facultative et se fait à la discrétion du club organisateur. Aucun autre point ne sera décerné aux gagnants de ces prix.

4.3 **Juges**

4.3.1 Les juges d'une compétition pour jeunes manieurs en conformation sont choisis par le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes et/ou le club organisateur de l'exposition. Les critères suivants s'appliquent à la sélection d'un juge :

- (a) Le juge doit avoir 19 ans ou plus;
 - (b) Le juge est en règle avec le CCC et connaît bien les *Règlements pour jeunes manieurs* et les *Règlements des expositions de conformation*;
 - (c) Le juge a de l'expérience en maniement;
 - (d) Les membres de la famille immédiate des jeunes manieurs qui participent à la compétition ne sont pas admissibles à juger une classe de jeunes manieurs.
-

-
- 4.3.2 Les juges doivent remplir et signer les feuilles de jugement et indiquer, comme dans d'autres compétitions, les absents, les classements et le Meilleur jeune manieur (si cette classe est offerte).

4.4 Totalisation des points

- 4.4.1 On recommande, lors d'une compétition pour jeunes manieurs, que le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes ou la personne chargée de dresser la liste des pointages consigne les points octroyés.

Quatre places sont attribuées dans chaque classe :

Premier	Deuxième	Troisième	Quatrième
100	75	50	25

- 4.4.2 Tous les points obtenus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année doivent être comptés.
- 4.4.3 Seuls les points obtenus lors d'événements approuvés par le CCC seront comptés.
- 4.4.4 Une copie des résultats des compétitions pour jeunes manieurs doit être affichée bien en vue pendant l'événement.
- 4.4.5 Si un jeune manieur compétitionne dans une zone autre que celle dans laquelle il réside, tous les points qui lui sont décernés seront comptés. Un jeune manieur ne peut pas se qualifier dans plus d'une zone.

4.5 Fin de l'exposition

- 4.5.1 Une mention des quatre (4) premières places de chaque classe, y compris le nom des manieurs, leur adresse ainsi que la race de leur chien doivent être transmis au CCC pour être enregistrés, et ce, dans les 21 jours suivant la compétition.

4.6 Rubans et rosettes

- 4.6.1 Les rubans et rosettes dans chaque classe seront décernés comme suit :

Premier	bleu pâle
Deuxième	brun rougeâtre
Troisième	vert clair
Quatrième	brun clair
Participant	vert

Meilleur jeune manieur
(facultatif) bleu foncé et clair
Gagnant de réserve
(facultatif) brun rougeâtre et rose

- 4.6.2 Les inscriptions suivantes doivent paraître au recto des rubans ou des rosettes :
- (a) Le logo du Club Canin Canadien;
 - (b) Les mots « Compétition pour jeunes manieurs »;
 - (c) Le classement.
- 4.6.3 Le nom de la classe, le nom du club et/ou son logo peuvent également figurer sur le ruban. En outre, le club parraineur peut, à sa discrétion, offrir des prix à tous les jeunes manieurs qui participent à la compétition.

5 FINALES DES COMPÉTITIONS PROVINCIALES OU DE ZONE

- 5.1 Des compétitions provinciales ou de zone pour jeunes manieurs doivent avoir lieu une fois par année pour choisir le meilleur jeune manieur dans chacune des zones désignées du CCC.
- 5.2 Rubans et rosettes
- 5.2.1 Les rubans et rosettes dans chaque classe seront décernés comme suit :
- Premier bleu
Deuxième brun rougeâtre
Meilleur jeune manieur bleu foncé et clair
Gagnant de réserve brun rougeâtre et rose
Participant vert
- 5.3 Les invitations aux finales de zone seront expédiées par la poste ou par courrier électronique à chaque manieur en conformation qui s'est qualifié au plus tard 45 jours avant la compétition. L'invitation doit inclure les renseignements indiqués à l'article 3.2 Programme officiel ainsi que les renseignements suivants :
- (a) La date;
 - (b) Le lieu;
-

-
- (c) La date de clôture (au plus 21 jours avant la compétition);
 - (d) Un endroit prévu pour la signature du parent/tuteur indiquant qu'il consent à la participation de leur enfant;
 - (e) La classe à laquelle le participant est admissible;
 - (f) Le nom du juge si disponible;
 - (g) À la discrétion du président de l'exposition, toute échéance des activités liées à la compétition.

Le participant doit retourner l'invitation dûment remplie avant la date d'échéance.

5.4 Les qualifications requises pour concourir dans les finales provinciales ou de zone sont comme suit :

- (a) Participation à un minimum de trois (3) événements de conformation du CCC pour jeunes manieurs.
- (b) Quatre compétiteurs dans chaque classe d'âge, tel que défini dans les règlements, qui se sont vus décernés un nombre suffisant de points durant l'année civile pour se classer parmi les quatre premiers dans leur classe d'âge pourront se qualifier. En cas d'égalité de pointages pour ces quatre premières places, tous les jeunes manieurs admissibles seront invités à concourir dans les finales.

(57-09-23) (c) Dans l'éventualité où un jeune manieur déménage d'une zone à une autre pendant l'année, le jeune manieur doit concourir dans la finale de zone de la zone où il a résidé pendant la période la plus longue au cours de l'année de compétition.

5.5 Si un jeune manieur avance de la classe novice à la classe ouverte pendant l'année, il pourra concourir dans la finale de zone dans la classe où il a accumulé le plus grand nombre de points le 31 décembre de l'année de compétition.

5.6 Toutes les finales de zones doivent être terminées 60 jours avant la compétition nationale prévue de l'année et après le classement d'admissibilité (par exemple, les victoires des jeunes manieurs en 1996 déterminent quels jeunes manieurs participeront à la finale de la zone en 1997).

5.7 Le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes de la zone sera responsable de choisir la date et l'emplacement de la finale de zone.

-
- (a) Si nécessaire, les juges de la compétition en question doivent être choisis par le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes conjointement avec le club organisateur de l'événement.
 - (b) Les juges de la finale de la zone sont approuvés par le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes, et pour toutes les classes, si possible, ils doivent être certifiés par le CCC et par le Conseil des clubs canins pour jeunes et être en règle auprès du CCC.

5.8 Les règlements régissant les compétitions provinciales ou de zone sont les mêmes que ceux régissant les compétitions locales, avec les exceptions suivantes :

- (a) La finale sera jugée par un jury constitué d'au moins trois (3) juges. Un de ces juges sera responsable des procédures d'enceinte tandis que les autres agiront en tant qu'observateurs. Des feuilles de pointage doivent être utilisées pour établir le classement.
- (b) Il y aura six (6) classes avec un maximum de quatre (4) concurrents dans chaque classe (sauf dans les cas d'égalité de pointage pour l'un ou l'autre classement).
- (c) Il y aura deux (2) classements, soit un gagnant et un gagnant de réserve pour chacune des classes suivantes :

Junior - novice et ouverte

Intermédiaire - novice et ouverte

Senior - novice et ouverte

5.9 Le gagnant de chaque classe à la finale de zone participera à la compétition pour le titre de meilleur jeune manieur de la zone.

5.10 Le manieur qui se classe deuxième à la compétition pour le titre de meilleur jeune manieur, concourra avec les gagnants des cinq (5) autres classes pour le titre de gagnant de réserve.

5.11 Une rosette et un trophée peuvent être offerts au gagnant ainsi qu'au gagnant de réserve. D'autres prix et rubans peuvent être offerts aux gagnants ou à tous les manieurs.

5.12 Le jeune manieur qui a remporté le titre Meilleur jeune manieur en conformation doit aviser, par écrit, le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes de la zone qu'il compte participer au Championnat national en conformation pour jeunes

manieurs, et ce, dans les 21 jours suivant les finales de la zone. Si le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes de la zone n'a pas reçu cette notification dans le délai prescrit de 21 jours, le représentant offrira au gagnant de réserve l'occasion de participer au Championnat national pour jeunes manieurs en conformation.

- 5.13 Une rosette et un trophée peuvent aussi être offerts au jeune manieur ayant accumulé le plus de points lors des compétitions pour jeunes manieurs tenues lors d'expositions de championnat au cours de l'année précédente. Ce prix portera le nom : Jeune présentateur ayant obtenu le pointage le plus élevé au niveau provincial (highest aggregate Provincial Junior Handling competition). Il pourra s'agir, à la discrétion du représentant de la zone, d'un trophée permanent ou de tout autre type de trophée.

6 COMPÉTITION NATIONALE – CONFORMATION

- 6.1 La compétition nationale (conformation) doit avoir lieu avant le 31 décembre de l'année suivant l'établissement de l'admissibilité.
- 6.2 Le club hôte de la compétition nationale pour jeunes manieurs ou le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes doit présenter au CCC, sur le formulaire approprié, une demande pour tenir la compétition nationale de conformation.
- 6.3 Le gagnant de chaque compétition provinciale ou de zone est invité à participer à la compétition nationale.
- 6.4 Le gagnant de cette compétition est déclaré le Meilleur jeune manieur canadien. On choisit également un gagnant de réserve.
- 6.5 On choisit les manieurs qui remportent les quatre premières places. Le manieur qui remporte la première place est déclaré le meilleur jeune manieur canadien, tandis que le manieur qui remporte la deuxième place est déclaré le gagnant de réserve.
- 6.6 Des rosettes de couleurs officielles sont décernées aux manieurs qui se classent dans les quatre (4) premières places. Tous les autres concurrents reçoivent une rosette de participation.
-

-
- 6.7 À la compétition nationale, les classes ne sont pas divisées.
- 6.8 Les règlements de jugement sont identiques à ceux régissant les finales de zone, avec les exceptions suivantes :
- (a) Le jugement de la compétition est assuré par cinq (5) juges, dont un est responsable des procédures d'enceinte et les quatre (4) autres attribuent des pointages aux manieurs.
 - (b) En fonction de la taille et de la docilité des chiens participants, le juge peut exiger que les concurrents à ce niveau échangent leurs chiens dans l'enceinte pour mieux déterminer leur degré de connaissances et d'habiletés.
- 6.9 Le lieu où se tient la compétition nationale doit être choisi par le Conseil des clubs canins pour jeunes du CCC et, dans la mesure du possible, varier d'une zone à l'autre du pays en alternance Est-Ouest.
- 6.10 Le club hôte de la compétition nationale pour jeunes manieurs ou le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes doit, dans les 21 jours suivant la compétition nationale de conformation pour jeunes manieurs, transmettre le nom des gagnants au CCC.

7 OBÉISSANCE

7.1 But

- 7.1 Le but des compétitions pour jeunes manieurs en obéissance est d'initier les jeunes au sport d'obéissance et de les encourager à y participer. Ce sport offre aux jeunes manieurs des activités compétitives intéressantes où ils peuvent apprendre et perfectionner leurs compétences dans un esprit de camaraderie lors de compétitions avec des personnes du même groupe d'âge.

8 RÈGLEMENTS APPLICABLES

- 8.1 Les règlements qui figurent dans les *Règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance* actuels seront appliqués pour :
- (a) L'évaluation de la performance du chien;
 - (b) Les manieurs handicapés;
 - (c) Un nouveau jugement;
 - (d) Les cas d'égalité;
 - (e) Les feuilles de pointage;
 - (f) Les explications et les erreurs;
 - (g) Les commandements et les signaux;
 - (h) Les encouragements, la nourriture et les caresses;
 - (i) La laisse et le collier;
 - (j) La position au pied;
 - (k) Les enceintes et l'équipement;
 - (l) Les sauts en hauteur et en longueur;
 - (m) Les femelles en chaleur.
- 8.2 À l'exception des exercices de la classe novice A, effectués en laisse en obéissance pour jeunes manieurs, et de la durée de tous les exercices de groupe, les *Règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance* s'appliquent en autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec les *Règlements pour jeunes manieurs*. S'il y a conflit, les *Règlements pour jeunes manieurs* en obéissance auront préséance.
- 8.3 Article 3 – Les règlements généraux s'appliquent aux compétitions pour jeunes manieurs en obéissance.
-

9 STRUCTURE DES CLASSES D'OBÉISSANCE

- 9.1 Les classes pour jeunes manieurs en obéissance seront divisées comme suit :
- (a) Junior obéissance pré-novice
Cette classe est ouverte aux manieurs âgés de sept (7) ans le jour de la compétition jusqu'à la date de leur onzième anniversaire qui n'ont
-

pas gagné 500 points dans une compétition pré-novice.

(b) Intermédiaire obéissance pré-novice

Cette classe est ouverte aux manieurs âgés de 11 ans le jour de la compétition jusqu'à la date de leur quinzième anniversaire qui n'ont pas gagné 500 points dans une compétition pré-novice.

(c) Senior obéissance pré-novice

Cette classe est ouverte aux manieurs âgés de 15 ans le jour de la compétition jusqu'à la date de leur dix-huitième anniversaire qui n'ont pas gagné 500 points dans une compétition pré-novice.

(d) Junior obéissance novice

Cette classe est ouverte aux manieurs âgés de sept (7) ans le jour de la compétition jusqu'à la date de leur onzième anniversaire qui ont gagné 500 points dans une compétition pré-novice ou à tout jeune manieur d'âge applicable qui désire participer à cette classe.

(e) Intermédiaire obéissance novice

Cette classe est ouverte aux manieurs âgés de 11 ans le jour de la compétition jusqu'à la date de leur quinzième anniversaire qui ont gagné 500 points dans une compétition pré-novice ou à tout jeune manieur d'âge applicable qui désire participer à cette classe.

(f) Senior obéissance novice

Cette classe est ouverte aux manieurs âgés de 15 ans le jour de la compétition jusqu'à la date de leur dix-huitième anniversaire qui ont gagné 500 points dans une compétition pré-novice ou à tout jeune manieur d'âge applicable qui désire participer à cette classe

(g) Junior obéissance novice intermédiaire

(23-05&06-25)

Cette classe est ouverte aux manieurs âgés de sept (7) ans le jour de la compétition jusqu'à la date de leur onzième anniversaire qui ont gagné 500 points dans une compétition novice ou à tout jeune manieur d'âge applicable qui désire participer à cette classe.

(h) Intermédiaire obéissance novice intermédiaire

(23-05&06-25)

Cette classe est ouverte aux manieurs âgés de 11 ans le jour de la compétition jusqu'à la date de leur quinzième anniversaire qui ont gagné 500 points dans une compétition novice ou à tout jeune manieur d'âge applicable qui désire participer à cette classe.

-
- (i) Senior obéissance novice intermédiaire
(23-05&06-25) Cette classe est ouverte aux manieurs âgés de 15 ans le jour de la compétition jusqu'à la date de leur dix-huitième anniversaire qui ont gagné 500 points dans une compétition novice ou à tout jeune manieur d'âge applicable qui désire participer à cette classe.
- 9.2 N'importe quel chien peut être utilisé au niveau
(24-05&06-25) pré-novice ou novice, incluant ceux qui détiennent des titres antérieurs en obéissance. Au niveau de la classe novice intermédiaire, on doit utiliser un chien qui a son titre de CD (chien de compagnie) décerné par soit le CCC et/ou l'AKC.
- 9.3 La taille du chien et son tempérament doivent être appropriés à son jeune manieur. De plus, le chien doit être facile à contrôler.
- 9.4 Les jeunes manieurs doivent participer (au niveau
(25-05&06-25) approprié pour leur âge) soit à la classe pré-novice, la classe novice ou la classe novice intermédiaire.
- 9.5 Lorsqu'un jeune manieur a participé à une classe
(30-05&06-25) novice ou novice intermédiaire il ne peut revenir à la classe pré-novice. S'il le fait, tous les points obtenus seront retirés et tout ruban ou prix devra être remis au club organisateur du concours.
- 9.6 Le jeune manieur peut concourir en classe novice
(31-05&06-25) et/ou novice intermédiaire tant qu'il le désire (en tenant compte des restrictions d'âge).
- 9.7 Les compétitions d'obéissance pour jeunes manieurs
(32-05&06-25) se dérouleront comme suit :
- (a) Classes junior, intermédiaire et senior pré-novice :
 - (i) Tous les exercices sont exécutés en laisse. à l'exception du rappel.
 - (b) Classes junior, intermédiaire et senior novice :
 - (i) Le même format que les classes novice des concours officiels.
 - (c) Classes junior, intermédiaire et novice intermédiaire :
 - (i) Le même format que les classes novice intermédiaire des concours officiels.
-

10 JUGES POUR JEUNES MANIEURS EN OBÉISSANCE

10.1 Juges

Les juges d'une compétition pour jeunes manieurs en obéissance sont choisis par le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes de la zone ou le club organisateur lorsqu'il s'agit de compétitions régulières et de la compétition nationale, et par le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes lorsqu'il s'agit de finales de zone. Toute personne sélectionnée aura le droit de juger en autant qu'elle soit en règle auprès du CCC et qu'elle connaisse tous les aspects des *Règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance* et des présents *Règlements pour jeunes manieurs*. Aucune personne ne pourra juger à un niveau plus élevé que celui pour lequel elle a remporté un titre pour un chien.

10.2 Rôle du juge

- (a) Le rôle d'un juge pour jeunes manieurs en obéissance est d'évaluer les habiletés du manieur selon les erreurs commises et les points qui pourraient être améliorés. En ce qui concerne ces derniers, on pourrait inclure des mesures qui pourraient rehausser la performance du chien ou éviter des erreurs potentielles.
- (b) On encourage le juge à prendre en considération les critères suivants et à attribuer les points en conséquence :
 - (i) Le naturel, la douceur et le doigté dans le maniement doivent être récompensés.
 - (ii) Le manieur et le chien doivent faire bonne équipe : le manieur offrant des louanges et le chien travaillant de façon enjouée et enthousiaste.
- (c) On attribue 80 % des notes à la performance du manieur et 20 % à la performance du chien.

(33-05&06-25)

10.3 Pointages

10.3.1 Évaluation du manieur

- (a) Pénalité mineure : déduction de 0,5 à 1,5 points

(b) Pénalité substantielle : 2,0 et plus

10.3.2 Les juges doivent inscrire les pointages dans les cases appropriées de chaque feuille de pointage.

10.3.3 Un endroit figure au bas de chaque feuille de pointage où le juge peut déduire les points qu'il considère relatifs aux exigences générales ou spécifiques pour le manieur.

10.3.4 Un endroit figure au bas de chaque feuille de pointage où le juge peut ajouter des points pour récompenser le manieur, le chien ou l'équipe pour une performance ou un comportement exemplaire.

10.3.5 Les pointages maximums (excluant les points de (34-05&06-25) pénalité et les points bonis) pour la classe junior pré-novice en obéissance sont :

	Points – manieurs
Marche au pied en laisse	34
Figure huit	34
Assis pour examen	34
Rappel	34
Assis ou couché de groupe (au choix du juge)	34
TOTAL	170

10.3.6 Les pointages (excluant les points de pénalité et les (35-05&06-25) points bonis) pour la classe novice jeune manieur en obéissance sont :

	Points – manieurs
Marche au pied en laisse et figure huit	25
Debout pour examen	24
Marche au pied sans laisse	25
Rappel	24
Assis reste - Récupérer la laisse	24
Assis de groupe	24
Couché de groupe	24
TOTAL	170

10.3.7 Les pointages maximums (excluant les points de (36-05&06-25) pénalité et les points bonis) pour la classe novice intermédiaire jeune manieur en obéissance sont :

	Points – manieurs
Marche au pied en laisse et figure huit	35
Debout pour examen	20
Couché en mouvement	20
Rappel en tenant l'haltère	35
Rappel au-dessus du saut en hauteur en tenant l'haltère	35
Rappel au-dessus du saut en longueur	25
TOTAL	170

11 NORMES DE JUGEMENT

11.1 Généralités

- 11.1.1 Le juge ne doit permettre à aucun manieur d'entraîner un chien ou de pratiquer un exercice quelconque dans l'enceinte avant, pendant ou après le jugement.
- 11.1.2 Toute mesure disciplinaire prise par le manieur dans l'enceinte ou tout comportement incontrôlé du chien, même entre les exercices, sera sévèrement pénalisé. De plus, le juge peut excuser l'équipe de toute compétition ultérieure.
- 11.1.3 Il n'est pas permis de guider le chien physiquement, par exemple, le placer en position avec les mains ou le redresser avec les genoux ou les pieds. Une telle action doit entraîner une pénalité substantielle, même si elle se produit avant ou entre les exercices.
- 11.1.4 Le fait que le manieur parle à son chien sans que cela ne soit nécessaire, claque ses doigts, se tape sur les côtés ou tape des pieds doit entraîner des pénalités.
- 11.1.5 Le chien ne doit jamais anticiper les commandements du manieur, mais doit plutôt attendre les commandements ou les signaux.
- 11.1.6 Le juge doit excuser tout chien ou manieur qui gêne sciemment un autre concurrent ou le chien d'un autre concurrent. Il doit également excuser tout chien qu'il considère inapte à concourir.

-
- 11.1.7 Une pénalité doit être imposée au manieur qui donne des commandements additionnels.
 - 11.1.8 L'impression générale de l'équipe est importante. Les manieurs doivent porter une tenue appropriée pour les concours d'obéissance et ils doivent avoir une apparence soignée. Les coiffures et les vêtements qui pourraient causer des ennuis au chien ou le distraire doivent être pénalisés. Les chaussures doivent être appropriées pour la surface de l'enceinte.

11.2 Procédure pour le jugement : généralités

- 11.2.1 Avant le début du jugement, le juge doit donner une démonstration du déroulement de l'exercice de marche au pied à tous les participants pour qu'ils puissent tous apprendre l'exercice. Le juge doit aussi tenter d'uniformiser l'exercice de marche au pied pour tous les chiens de la classe.
 - 11.2.2 Les juges ne sont pas tenus d'attendre les chiens ou les manieurs. Il incombe à chaque manieur d'être prêt et à proximité de l'enceinte à l'heure prévue, sans attendre que l'on l'appelle. À la discrétion du juge, l'ordre du jugement peut être modifié.
 - 11.2.3 Dans toutes les classes, les chiens doivent entrer dans l'enceinte en laisse et avancer jusqu'à la position du départ du premier exercice. Tous les chiens doivent quitter l'enceinte en laisse. Tous les chiens seront amenés dans l'enceinte et doivent la quitter en laisse lors de tous les exercices de groupe. Tous les exercices doivent débiter avec le chien assis en position au pied.
 - 11.2.4 Avant chaque exercice ou chaque partie de chaque exercice, le juge doit demander au manieur « êtes-vous prêt? ». L'exercice ne doit pas commencer tant que le manieur n'a pas répondu. Le jugement continue pendant la durée entière de l'exercice dans l'enceinte.
 - 11.2.5 Tous les commandements et signaux donnés à un manieur doivent être suffisamment clairs et reconnaissables pour que toute personne puisse suivre le déroulement du jugement. À la fin de chaque exercice, le juge doit dire : « exercice terminé ».
 - 11.2.6 Lorsque le chien exécute l'exercice de marche au pied, le manieur doit toujours marcher d'un pas vif avec le chien à son côté gauche et en laisse relâchée. Le fait de guider un chien avec la laisse doit être pénalisé. Pendant l'exercice de marche au pied, le juge doit suivre l'équipe à une distance discrète.
-

11.2.7 Dans la classe novice, le manieur peut guider doucement le chien par le collier entre les exercices et il peut le guider par le collier et le mettre en position pour débiter l'exercice suivant.

11.2.8 Dans la classe novice intermédiaire, l'haltère doit (40-05&06-25) être enlevé au manieur à l'entrée de l'enceinte et la laisse doit être prise par le préposé d'enceinte à la position du départ, puis déposée sur une chaise, une petite table ou un crochet à laisse dans l'enceinte près de l'entrée. Le chien doit quitter l'enceinte en laisse. Le chien ne doit être ni guidé ni contrôlé par le collier du début du premier exercice jusqu'à la fin du dernier exercice.

11.3 Classe pré-novice

11.3.1 Exercices de la classe pré-novice (41-05&06-25)

- a) Marche au pied en laisse;
- b) Figure huit; (40-05&06-25)
- c) Assis pour examen;
- d) Rappel;
- e) Assis ou couché de groupe (au choix du juge)

Marche au pied en laisse

- a) La principale caractéristique de cet exercice est la suivante : la capacité du chien et du manieur de travailler en équipe.
- b) Les commandements pour cet exercice sont :
« êtes-vous prêt », « partez », « arrêtez »,
« à droite », « à gauche », « demi-tour »,
« lentement », « normal », « rapidement » et
« exercice terminé ». Ils peuvent être donnés dans n'importe quel ordre et peuvent être répétés plus d'une fois.
- c) Le manieur entre dans l'enceinte avec le chien en laisse relâchée et se tient debout à la position de départ avec le chien assis en position au pied. Au commandement du juge, le manieur peut donner au chien le commandement ou le signal de marcher au pied et commencer à marcher d'un pas vif avec le chien en laisse relâchée. Le chien doit marcher près du manieur, à sa gauche, sans le devancer, sans traîner derrière ni entraver la marche du manieur, lui permettant une liberté de mouvement en tout temps. À chaque commandement d'arrêter,

le manieur s'arrête et le chien doit s'asseoir promptement au pied. Le manieur peut donner au chien le commandement verbal de s'asseoir. Le manieur peut, après chaque arrêt, avant de se remettre à marcher, donner au chien le commandement ou le signal de marcher au pied.

- d) Les manieurs sont autorisés à donner un maximum de deux (2) commandements supplémentaires de marcher au pied.
- e) Les manieurs sont autorisés à encourager verbalement et de façon modérée le chien pendant la marche au pied.
- f) Lorsqu'il exécute un demi-tour, le manieur doit, dans tous les cas, faire un demi-tour à droite.
- g) Le manieur ne se qualifiera pas s'il contrôle constamment la performance du chien en tirant sur la laisse ou s'il adapte constamment sa cadence à celle du chien, s'il donne plus de deux (2) commandements ou signaux supplémentaires de marcher au pied ou s'il donne trop d'encouragement verbal.
- h) Si le manieur ne change pas nettement de cadence par rapport au pas normal, il en sera proportionnellement pénalisé.
- i) Lorsque le juge annonce « exercice terminé » et pendant qu'il inscrit le pointage, le manieur doit préparer son chien pour l'exercice suivant.

Figure huit

- a) La principale caractéristique de cet exercice est la suivante : la capacité du chien et du manieur de travailler en équipe.
- b) Les commandements pour cet exercice sont: « Ceci est l'exercice de la figure huit, vous pouvez commencer dans n'importe quelle direction, êtes-vous prêt », « partez », « arrêtez » et « exercice terminé ».
- c) Dans l'exercice de la figure huit, le manieur se tient, le chien au pied, face au juge à mi-chemin entre les deux préposés qui se tiennent à environ 3,7 m (12 pi) l'un de l'autre. Le manieur peut commencer en faisant le tour de n'importe quel préposé. Au commandement du juge, le manieur et le chien, en laisse relâchée, doivent faire deux fois la figure huit au complet, avec au

moins un arrêt à la fin de l'exercice. Le manieur peut donner au chien le commandement verbal de s'asseoir.

- d) Les manieurs sont autorisés à donner un maximum de deux (2) commandements supplémentaires de marcher au pied.
- e) Les manieurs sont autorisés à encourager verbalement et de façon modérée le chien pendant la marche au pied.
- f) Le manieur ne se qualifiera pas s'il contrôle constamment la performance du chien en tirant sur la laisse ou s'il adapte constamment sa cadence à celle du chien, s'il donne plus de deux (2) commandements ou signaux supplémentaires de marcher au pied ou s'il donne trop d'encouragement verbal.
- g) Avant le début de l'exercice, les préposés doivent aller se placer dans l'enceinte. L'équipe doit se positionner en vue d'optimiser l'exercice. Le juge doit vérifier si le chien est initialement en position au pied. Si le chien ne l'est pas, le manieur doit être pénalisé.
- h) Le juge demande « êtes-vous prêt? ». Le manieur doit s'assurer que son chien est prêt et faire des ajustements, au besoin. Si le manieur ne vérifie pas son chien ou ne fait pas d'ajustements, des déductions substantielles seront imposées au manieur. Lorsque le manieur répond « prêt », le juge donnera le premier commandement de l'exercice.
- i) Le juge doit s'assurer que la distance entre le manieur et les préposés est raisonnable (pas trop près ni trop loin); observer si le manieur s'adapte à la cadence de son chien, manque de fluidité dans son déplacement. Le manieur doit en tout temps être conscient de sa position par rapport aux préposés.
- j) Lorsque le juge annonce « exercice terminé » et pendant qu'il inscrit le pointage, le manieur doit préparer son chien pour l'exercice suivant.

Assis pour examen

- a) Les principales caractéristiques de cet exercice sont les suivantes : le chien doit s'asseoir là où il a été placé, demeurer assis avant et pendant l'examen et ne manifester ni timidité, ni ressentiment, ni agressivité.

-
- b) Les commandements pour cet exercice sont : « êtes-vous prêt », « faites asseoir votre chien pour examen et laissez-le quand il est prêt », « retournez à votre chien », « exercice terminé ».
 - c) Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal de s'asseoir et, sans autre commandement du juge, donne au chien le commandement et/ou le signal de rester, puis il s'éloigne du chien jusqu'au bout d'une laisse de 1,8 m (6 pi) et se retourne pour faire face au chien. La laisse ne doit pas toucher le sol lorsque le manieur est en position.
 - d) Le juge s'approche du chien de l'avant et lui touche la tête seulement. Au commandement du juge, le manieur retourne et contourne le chien par derrière pour reprendre la position au pied.
 - e) Le chien doit rester en position assise jusqu'à ce que le juge dise « exercice terminé ».
 - f) L'évaluation de cet exercice commence seulement quand le manieur a donné au chien le commandement et/ou le signal de rester.
 - g) Les ordres et encouragements additionnels sont interdits pendant cet exercice. Des points seront déduits si le chien se tient debout, se couche ou se déplace de l'endroit où il a été laissé avant ou pendant l'examen ou manifeste, en tout temps, de la timidité, du ressentiment ou de l'agressivité.
 - h) Avant le début de l'exercice, le juge doit s'assurer que le manieur a mis son chien à la position au pied. Le manieur sera pénalisé si le chien n'est pas au pied.
 - i) Le manieur doit revenir au chien en marchant à angle vers le chien, le contourner pour se mettre à la position au pied initiale. Le juge doit pénaliser un manieur qui va directement vers le chien d'une manière telle que le chien pourrait penser que le manieur va marcher sur lui. Le manieur doit prendre soin de ne pas interférer avec le chien en passant au-dessus du chien ou trop près de lui. La laisse ne doit pas interférer avec le chien d'aucune manière, en le touchant par exemple. Le juge doit aussi pénaliser le manieur pour un manque de fluidité ou ne pas être revenue à la position au pied initiale.
-

-
- j) Le juge annonce « exercice terminé » et pendant qu'il inscrit le pointage, il doit aussi être conscient de l'interaction entre le manieur et le chien. L'équipe doit se rendre à l'endroit indiqué pour le rappel d'une manière positive. Le manieur doit garder l'attention du chien et son désir de travailler.

Rappel

- a) Les principales caractéristiques de cet exercice sont les suivantes : le chien doit rester là où il a été placé, revenir promptement au manieur lorsque celui-ci l'appelle et laisser le manieur attacher la laisse au collier.
- b) Les commandements pour cet exercice sont « êtes-vous prêt », « laissez votre chien », « appelez votre chien », « remettez la laisse » et « exercice terminé ».
- c) Le manieur peut encourager verbalement le chien après qu'il a franchi la moitié de la distance.
- d) Cet exercice avec le chien en laisse commence sur les mêmes commandements et se fait avec les mêmes évaluations qu'au début des autres exercices.
- e) Le juge annonce « laissez votre chien ». Le manieur doit donner un commandement clair, s'éloigner en marchant devant le chien jusqu'au bout de la laisse relâchée et se retourner pour faire face au chien. Lorsque le manieur se rend au bout de la laisse, il ne doit pas reculer à aucun moment. La laisse ne doit pas être tendue ni se balancer ou être tirée et ne doit pas toucher le sol.
- f) Le juge donne le commandement ou le signal « appelez votre chien ». Le manieur appellera ou signalera le chien de façon claire.
- g) Le chien revient d'un pas vif en faisant face au manieur et le juge donne le commandement ou le signal « terminez ». Le manieur doit donner un commandement clair pour que le chien reprenne la position au pied. La laisse ne doit gêner le chien d'aucune façon.
- h) Le juge annonce « exercice terminé » et l'équipe doit quitter l'enceinte d'une manière positive, le chien étant sous contrôle.

Assis ou couché de groupe

- a) Pour cet exercice, le juge doit choisir entre un assis ou un couché pour tous les chiens dans cette classe.
- b) La principale caractéristique de cet exercice est la suivante : le chien doit rester sur place et demeurer dans la position spécifiée jusqu'au retour du manieur à la position au pied.
- c) Les commandements du juge sont
« êtes-vous prêt », « asseyez vos chiens » ou
« couchez vos chiens », « laissez vos chiens »,
« retournez à vos chiens »
« exercice terminé. Contrôlez vos chiens. »
- d) Tous les chiens de la classe qui sont admissible à participer à l'exercice de groupe doivent exécuter les exercices ensemble. Cependant, s'il y a plus de cinq (5) chiens, les chiens sont divisés en groupes d'au plus cinq (5) chiens.
- e) Les chiens doivent entrer dans l'enceinte en laisse (laisse d'au moins 1,8 m (6 pi) et s'aligner en ligne droite dans l'ordre du catalogue à l'endroit indiqué par le juge, laissant une distance d'au moins 1,8 m (6 pi) entre eux. Les brassards doivent rester sur le bras gauche du manieur.
- f) Aux commandements du juge, les manieurs font asseoir ou coucher leur chien, leur donnent le commandement et/ou le signal de rester, quittent immédiatement leur chien, s'éloignent en marchant jusqu'au bout de leur laisse, sans secouer ni tendre la laisse, se retournent et font face à leur chien respectif. La laisse doit être lâche pendant tout l'exercice et doit être tenue au niveau de la taille ou plus bas.
- g) L'évaluation de l'exercice ne commence que lorsque le juge donne le commandement « laissez vos chiens ».
- h) Le juge se place dans l'enceinte à un endroit d'où il peut observer à la fois les chiens et les manieurs. Trente secondes après le commandement « laissez vos chiens » au commandement du juge, les manieurs doivent retourner promptement à leur chien, en contournant chacun son chien par derrière, pour se mettre en position au pied. Les chiens ne doivent pas se déplacer de leur position assise ou couchée demandée jusqu'à ce que le juge dise « exercice terminé ».

-
- i) Aucun commandement additionnel ni d'encouragement sont permis durant cet exercice.
 - j) Des points seront déduits si, à tout moment pendant l'exercice, le chien s'éloigne substantiellement de l'endroit où il a été laissé, se dirige vers un autre chien, aboie ou gémit de façon déraisonnable ou ne demeure pas dans la position assise ou couchée demandée jusqu'à ce que le manieur soit retourné à la position au pied ou dont le manieur secoue ou tend la laisse pour tenter de garder le chien en position.
 - k) Le juge doit également surveiller pour voir si les manieurs permettent à leur chien de déranger d'autres chiens entre les exercices.
 - l) Si les chiens se déplacent ou se comportent de manière errante, il faut évaluer la manière dont le manieur a réagi à la situation (le cas échéant).

11.4 Classe novice

11.4.1 Exercices de la classe novice (42-05&06-25)

- a) Marche au pied en laisse et figure huit;
- b) Debout pour examen;
- c) Marche au pied sans laisse;
- d) Rappel;
- e) Assis reste – Récupérer la laisse;
- f) Assis de groupe;
- g) Couché de groupe

11.4.2 Marche au pied en laisse et figure huit

- a) La principale caractéristique de cet exercice est la suivante : la capacité du chien et du manieur de travailler en équipe.
- b) Les commandements pour cet exercice sont :
« êtes-vous prêt », « partez », « arrêtez »,
« à droite », « à gauche », « demi-tour »,
« lentement », « normal », « rapidement » et
« exercice terminé ». Ils peuvent être donnés dans n'importe quel ordre et peuvent être répétés plus d'une fois. Les commandements pour la figure huit sont « partez » et « arrêtez ».
- c) En classe novice, le manieur doit entrer dans l'enceinte le chien en laisse relâchée et se tenir debout à la position de départ avec le chien

assis en position au pied. Au commandement du juge, le manieur peut donner au chien le commandement ou le signal de marcher au pied et, en même temps, commencer à marcher d'un pas vif, le chien étant en laisse relâchée. Le chien doit marcher près du manieur, à sa gauche, sans le devancer, sans traîner derrière ni entraver la marche du manieur, lui permettant une liberté de mouvement en tout temps. À chaque commandement « arrêtez », le manieur s'arrête et le chien doit s'asseoir promptement en position au pied, sans commandement ou signal du manieur. Après chaque arrêt et avant de repartir, le manieur est autorisé à donner au chien le commandement ou le signal de marcher au pied.

- d) Toute tension ou brusque traction de la laisse, ou tout acte, signal ou commandement qui, de l'avis du juge, donne au chien une aide inutile ou inéquitable, doit être pénalisé et peut même entraîner une non-qualification.
- e) Lorsqu'ils doivent ralentir ou accélérer, le manieur et le chien doivent changer nettement de cadence par rapport au pas normal.
- f) Lorsqu'il exécute un demi-tour, le manieur doit, dans tous les cas, faire un demi-tour à droite.
- g) Une fois l'exercice marche au pied terminé, le juge dira « exercice terminé » avant le début de l'exercice de la figure huit.
- h) Dans l'exercice de la figure huit, le manieur se tient, le chien au pied, face au juge, à mi-chemin entre les deux (2) préposés qui se tiennent à environ 2,5 m (8 pi) l'un de l'autre. Le manieur peut commencer en faisant le tour de n'importe quel préposé. Au commandement du juge, le manieur et le chien, en laisse relâchée, doivent faire deux fois la figure huit au complet, avec au moins un (1) arrêt pendant l'exécution de l'exercice et un autre à la fin.
- i) Le manieur ne se qualifiera pas s'il contrôle constamment la performance du chien en tirant sur la laisse ou s'il adapte constamment sa cadence à celle du chien, s'il donne plus d'un commandement ou signal additionnel de marcher au pied.
- j) Des déductions substantielles sont imposées s'il faut donner un commandement ou un signal additionnel pour amener le chien à marcher au

pied, si le chien ou le manieur ne change pas de cadence de façon significative lorsqu'ils doivent ralentir ou accélérer, si le chien ne s'assoit pas au commandement « arrêt » ou si le chien n'exécute pas au moins les trois-quarts de la figure huit.

Debout pour examen

- a) Les principales caractéristiques de cet exercice sont les suivantes : le chien doit demeurer en position debout avant et pendant l'examen et ne doit manifester ni timidité, ni ressentiment, ni agressivité.
- b) Les commandements pour cet exercice sont « placez votre chien debout et laissez-le lorsque vous êtes prêt », « retournez à votre chien » et « exercice terminé ».
- c) Une fois l'exercice de la figure huit terminé, le manieur doit enlever la laisse et la donner au préposé qui la déposera sur une chaise, une petite table ou un crochet à laisse à l'intérieur de l'enceinte, près de l'entrée, tel qu'indiqué par le juge.
- d) Au commandement du juge, le manieur met le chien debout et/ou le place en position. La méthode adoptée pour mettre le chien debout ou le placer en position est au choix. Le manieur peut prendre un temps raisonnable pour placer en position le chien et, sans autre commandement du juge, il donnera au chien le commandement et/ ou le signal de rester, s'éloignera droit devant sur approximativement 1,8 m (6 pi) et se retournera pour faire face au chien.
- e) Le juge s'approche du chien par l'avant et lui touche seulement la tête, le garrot et l'arrière-train. Au commandement du juge, le manieur revient en contournant le chien par derrière et se place en position au pied.
- f) Le chien doit rester en position debout jusqu'à ce que le juge annonce « exercice terminé ».
- g) L'évaluation de cet exercice ne débute que lorsque le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal de rester, sauf si le chien est traité brutalement par le manieur ou qu'il oppose une vive résistance aux tentatives que fait le manieur pour le mettre debout.

-
- h) Des points sont déduits pour un chien qui s'assoit, se couche ou se déplace de l'endroit où il a été laissé avant ou pendant l'examen, manifeste de la timidité, du ressentiment ou de l'agressivité à un moment quelconque.
 - i) Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées si le manieur s'éloigne du chien à reculons, ne se met pas à approximativement 1,8 m (6 pi) du chien pendant l'examen, et si le chien oppose une vive résistance aux tentatives que fait le manieur pour le mettre debout, déplace l'un ou l'autre de ses pieds, s'assoit ou se couche après l'examen mais avant que le juge n'annonce « exercice terminé ».

Marche au pied sans laisse

- a) Les commandements et les pointages pour cet exercice sont les mêmes que ceux de la marche au pied en laisse et l'exercice doit être exécuté de la même manière que l'exercice de la marche au pied en laisse, sauf qu'il n'y a pas de figure huit et que le chien est sans laisse.

Rappel

- a) Les principales caractéristiques de cet exercice sont les suivantes : l'aptitude du chien à demeurer là où il a été laissé et à revenir promptement au manieur lorsqu'il est appelé.
- b) Les commandements pour cet exercice sont « laissez votre chien », « appelez votre chien » et « exercice terminé ».
- c) Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal de rester en position assise. Le manieur s'éloigne du chien jusqu'à une distance d'environ 12,2 m (40 pi) et se retourne, les mains et les bras pendant naturellement à ses côtés, pour faire face au chien. Au commandement ou au signal du juge, le manieur appelle le chien ou lui donne un signal; le chien doit venir en ligne droite et d'un pas vif s'asseoir directement devant le manieur, assez près pour que celui-ci puisse lui toucher la tête sans devoir trop se pencher ou s'étirer ni déplacer l'un ou l'autre de ses pieds. Au commandement ou au signal du juge, le chien, sur commandement ou signal

du manieur, doit se mettre promptement en position au pied. La façon dont le chien se met au pied est au choix du manieur.

- d) Des points sont déduits pour un chien qui ne reste pas à l'endroit où il a été laissé jusqu'à ce qu'il soit appelé, qui reçoit un commandement ou un signal supplémentaire de rester après que le manieur l'a laissé, qui ne vient pas au premier commandement ou signal, ou qui ne s'approche pas assez près du manieur pour que celui-ci puisse lui toucher la tête sans devoir trop se pencher ou s'étirer ni déplacer l'un ou l'autre pied.
- e) Des déductions sont imposées si le manieur donne un deuxième commandement ou signal de rester avant de laisser le chien, si le chien se couche ou se met debout au lieu d'attendre en position assise, s'il réagit lentement au commandement de rappel, s'il ne s'assoit pas devant le manieur, s'il ne termine pas correctement, ou si le manieur donne un commandement ou un signal additionnel pour faire asseoir le chien ou lui faire reprendre la position au pied.
- f) Des déductions sont imposées, selon les circonstances, si le chien ne vient pas d'un pas vif, s'il ne s'assoit pas assez près du manieur, l'assis devant et le retour au pied sont médiocres, si le chien interfère avec le manieur ou s'assoit entre les pieds du manieur.

Assis reste – Récupérer la laisse

- a) La principale caractéristique de cet exercice est la suivante : le chien doit rester en position assise jusqu'au retour du manieur à la position au pied.
- b) Les commandements pour cet exercice sont : « asseyez votre chien », « laissez votre chien et récupérez la laisse », « retournez à votre chien », « exercice terminé, remettez la laisse ».
- c) Avant le début du jugement, le juge doit indiquer au préposé d'enceinte l'endroit où déposer la laisse. Le préposé d'enceinte doit déposer la laisse à l'endroit indiqué après l'exercice de marche au pied en laisse et figure huit. La laisse sera déposée sur une chaise, une petite table ou un crochet à laisse à l'intérieur de l'enceinte, près de l'entrée.

-
- d) Le chien doit être assis en position au pied au côté de son manieur, à l'endroit désigné par le juge, à approximativement 9,1 m (30 pi) de l'entrée de l'enceinte. Le manieur et le chien doivent faire face à l'entrée de l'enceinte. Au commandement du juge
« laissez votre chien et récupérez la laisse », le manieur donne au chien l'ordre et/ou le signal de rester et marche directement vers l'endroit où est déposée la laisse. Le manieur doit prendre la laisse, pivoter, s'arrêter, faire face au chien et attendre le commandement du juge
« retournez à votre chien ». Le manieur revient vers son chien, le contourne pour aller se placer en position au pied. Le chien doit rester assis jusqu'à ce que le juge annonce
« exercice terminé ».
- e) Des points sont déduits pour un chien qui, à n'importe quel moment pendant l'exercice, s'éloigne substantiellement de l'endroit où il avait été laissé, ne reste pas assis jusqu'au retour du manieur en position au pied, aboie ou gémit de façon déraisonnable.
- f) Une déduction substantielle est imposée à un chien qui se lève ou se couche après le retour du manieur en position au pied, mais avant que le juge annonce « exercice terminé ».

Assis ou couché de groupe

- a) Les principales caractéristiques de ces exercices sont les suivantes : le chien doit rester sur place et demeurer en position assise ou couchée, selon les besoins de l'exercice particulier, jusqu'au retour du manieur.
- b) Les commandements pour l'assis de groupe sont « asseyez vos chiens », « laissez vos chiens », « retournez à vos chiens » et « exercice terminé. Gardez vos chiens sous contrôle ».
- c) Les commandements pour le couché de groupe sont « couchez vos chiens », « laissez vos chiens », « retournez à vos chiens » et « exercice terminé », « gardez vos chiens sous contrôle ».
- d) Tous les chiens de cette classe qui sont admissibles à participer à l'exercice de groupe doivent l'exécuter ensemble. Toutefois, s'il y a plus de cinq (5) chiens, les chiens sont divisés en groupes de cinq (5) chiens au maximum.
-

-
- e) Les chiens doivent entrer dans l'enceinte en laisse (laisse de 1,8 m – 6 pi) et s'aligner, dans l'ordre du catalogue, laissant une distance d'au moins) 1,8 m (6 pi) entre eux, à l'endroit indiqué par le juge. Les brassards doivent rester sur le bras gauche du manieur.
 - f) Au commandement du juge, les manieurs doivent faire asseoir les chiens et ils doivent donner à leur chien le commandement et/ou le signal de rester sur place et quittent immédiatement leur chien, s'éloignent en marchant jusqu'au bout de leur laisse, sans secouer ni tendre la laisse, se retournent et font face à leur chien respectif. La laisse doit être lâche pendant tout l'exercice et doit être tenue au niveau de la taille ou plus bas.
 - g) Le juge doit se placer dans l'enceinte de façon à pouvoir observer à la fois les chiens et les manieurs. Une minute après avoir donné le commandement « laissez vos chiens » et au commandement du juge, les manieurs doivent retourner promptement à leur chien, en contournant chacun son chien par derrière pour se placer en position au pied. Les chiens ne doivent pas se déplacer de la position assise jusqu'à ce que le juge annonce « exercice terminé ».
 - h) L'exercice couché de groupe est exécuté de la même façon que l'exercice assis de groupe, à l'exception du fait qu'au commandement du juge « couchez vos chiens », au lieu de faire asseoir leur chien, les manieurs font coucher leur chien en donnant un ordre et/ou d'un signal. Le temps d'attente dans cet exercice est d'une (1) minute. Les chiens doivent rester en position couchée jusqu'à ce que le juge annonce « exercice terminé. Gardez vos chiens sous contrôle ».
 - i) Le jugement de cet exercice ne débute que lorsque le juge donne aux manieurs le commandement de faire asseoir ou coucher leurs chiens.
 - j) Des points sont déduits pour un chien qui, à n'importe quel moment pendant l'exercice s'éloigne substantiellement de l'endroit où il a été laissé, se dirige vers un autre chien, aboie ou gémit de façon déraisonnable ou ne demeure pas dans la position assise ou couchée (selon le cas) jusqu'à ce que le manieur soit retourné à la

position au pied ou dont le manieur secoue ou tend la laisse pour tenter de garder le chien en position.

- k) Une déduction substantielle est imposée à un manieur qui replace son chien après que le chien a adopté la position assise ou couchée ou à un chien qui s'assoit, se lève ou se couche après que le manieur soit revenu à la position au pied, mais avant que le juge n'annonce « exercice terminé ».
- l) Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées si le manieur touche le chien ou le collier pour le placer en position assise ou couchée, tend ou secoue par inadvertance la laisse, ou si le chien aboie ou gémit occasionnellement ou s'il se déplace légèrement de sa position.
- m) Le juge doit tenir particulièrement compte des aspects suivants : la proximité aux autres chiens en entrant dans l'enceinte et en quittant l'enceinte, les commandements du manieur, la manière dont le chien est placé, le langage corporel du manieur (se retourner pour regarder le chien), la façon dont le manieur retourne au chien, la proximité du manieur au chien, le retour à la position au pied et si le chien gêne les autres chiens.

11.5 Novice intermédiaire (43-05&06-25)

11.5.1 Exercices de la classe novice intermédiaire

- a) Marche au pied sans laisse et figure huit;
- b) Debout pour examen;
- c) Couché en marche;
- d) Rappel en tenant l'haltère;
- e) Rappel au-dessus du saut en hauteur en tenant l'haltère
- f) Rappel au-dessus du saut en longueur

Marche au pied sans laisse et figure huit

- a) Les principales caractéristiques de cet exercice sont les mêmes que celles de la marche au pied en laisse de la classe novice, sauf qu'elle est exécutée sans laisse.
- b) Les commandements et les pointages pour cet exercice sont les mêmes que ceux de la marche

au pied en laisse et de la figure huit de la classe novice.

- c) Toutes les pénalités imposées pour l'exercice de la marche au pied en laisse de la classe novice s'appliquent.

Debout pour examen

- a) Les principales caractéristiques de cet exercice sont les mêmes que celles du debout pour examen de la classe novice.
- b) Les commandements et les pointages pour cet exercice sont les mêmes que ceux du debout pour examen de la classe novice, sauf que le juge doit approcher le chien par l'avant pour l'examiner comme dans le jugement de conformation, mais il ne doit pas lui ouvrir la bouche ni lui toucher les testicules et la queue.
- c) Toutes les pénalités imposées pour l'exercice du debout pour examen de la classe novice s'appliquent.

Couché en marche

- a) Les principales caractéristiques de cet exercice sont les suivantes : le chien doit exécuter la marche au pied de la manière décrite pour la marche au pied sans laisse, réagir immédiatement au commandement et/ou au signal du manieur de se coucher, rester couché à l'endroit où il a été laissé, et revenir promptement au manieur lorsqu'il est appelé.
- b) Les commandements pour cet exercice sont :
 - « partez », « couchez votre chien »
 - « laissez votre chien », « appelez votre chien »,
 - « terminez » et « exercice terminé ».
- c) Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement ou le signal de marcher au pied et marche à une cadence normale. Lorsque le manieur a parcouru environ 6,10 m (20 pi), au commandement du juge, il donne au chien le commandement et/ou le signal de se coucher. Sur un autre commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal de rester en position couchée. Le manieur quitte le chien, va à l'autre extrémité de l'enceinte et se retourne pour faire face au chien. Au commandement ou au signal du juge, le manieur donne au chien le commandement ou le signal de venir et termine l'exercice de la même manière que le rappel de la classe novice.

-
- d) Des points sont déduits pour un chien qui anticipe le couché, ne se couche pas complètement à un commandement ou à un signal unique, ne reste pas en position couchée jusqu'à recevoir le commandement ou le signal de venir.
 - e) Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées pour une réaction lente au commandement ou au signal de se mettre en position couchée, pour le retard ou la lenteur de réaction au rappel.
 - f) Toutes les pénalités imposées pour l'exercice du rappel et de la marche au pied sans laisse de la classe novice s'appliquent également.

Rappel en tenant l'haltère

- a) Les principales caractéristiques de cet exercice sont les suivantes : le chien doit prendre l'haltère, rester là où il a été placé et venir promptement au manieur avec l'haltère lorsqu'il est appelé.
- b) Les commandements pour cet exercice sont : « donnez l'haltère », « laissez votre chien », « appelez votre chien », « prenez-le », « terminez » et « exercice terminé ».
- c) L'haltère doit avoir une seule barre et être fait d'un matériel rigide ou solide autre que du métal et doit être approuvé par le juge. Il peut être peint ou verni mais ne doit comporter aucun ornement ou accessoire. La grosseur de l'haltère doit être proportionnelle à la taille du chien.
- d) Au commandement du juge, le manieur est debout, le chien assis en position au pied, tenant l'haltère directement devant le chien, et donne au chien le commandement de prendre l'haltère. Sur un autre commandement du juge, le manieur donne au chien l'ordre et/ou le signal de rester en position assise. Le manieur s'éloigne du chien à une distance d'environ 12,2 m (40 pi), puis se retourne pour faire face au chien. Au commandement du juge, le manieur appelle le chien ou lui donne un signal et le chien doit venir directement d'un pas vif s'asseoir devant le manieur en tenant l'haltère, sans mordiller ni jouer inutilement avec l'haltère. Au commandement du juge, le manieur donne un commandement au chien et

prend l'haltère. Le retour au pied est exécuté de la même manière que dans le rappel de la classe novice.

- e) Des points sont déduits pour un chien qui ne prend pas l'haltère au premier commandement ou signal et qui ne rapporte pas et ne remet pas l'haltère.
- f) Des déductions substantielles ou mineures seront imposées, selon les circonstances, si le chien mordille l'haltère, joue avec l'haltère ou la laisse tomber, si le manieur doit se pencher et s'étirer pour prendre l'haltère.
- g) Toutes les pénalités imposées pour l'exercice du rappel de la classe novice s'appliquent également.

Rappel au-dessus du saut en hauteur en tenant l'haltère

- a) Les principales caractéristiques de cet exercice sont les suivantes : le chien doit prendre l'haltère, rester là où il a été placé, franchir le saut en hauteur en tenant l'haltère et venir promptement au manieur avec l'haltère lorsqu'il est appelé.
- b) Les commandements pour cet exercice sont « donnez l'haltère », « laissez votre chien », « appelez votre chien », « prenez-le », « terminez » et « exercice terminé ».
- c) Le rappel au-dessus du saut en hauteur en tenant l'haltère est exécuté de la même manière que le rappel en tenant l'haltère sauf que le chien doit franchir le saut en hauteur. Le manieur doit se tenir avec le chien dans la position au pied à une distance de 2,5 m (8 pi) au minimum du saut. La hauteur du saut doit être aussi près que possible la taille du chien au garrot. (Voir ci-dessous la liste des exceptions concernant la race et l'âge et les mesures.)
- d) Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement de prendre l'haltère. Sur un autre commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal de rester sur place, contourne le saut et se place au centre de celui-ci à une distance de 2,5 m (8 pi) au minimum du saut, se retourne pour faire face au chien. Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement ou le signal de sauter en tenant l'haltère. Le chien doit franchir le saut

sans le toucher et revenir devant le manieur en tenant l'haltère. Au commandement du juge, le manieur donne un commandement au chien et prend l'haltère. Le chien termine l'exercice de la même manière que le rappel de la classe novice.

- e) Des points sont déduits pour un chien qui refuse de sauter au premier commandement ou signal du manieur, escalade le saut ou prend appui sur le dessus du saut pour le franchir.
- f) Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées lorsque le chien touche le saut.
- g) Toutes les pénalités imposées pour les exercices de rappel de la classe novice et de rappel en tenant l'haltère de la classe novice intermédiaire s'appliquent également.

Rappel au-dessus du saut en longueur

- a) Les principales caractéristiques de cet exercice sont les suivantes : le chien doit rester à l'endroit où il a été placé et franchir promptement le saut sur commandement ou signal.
- b) Les commandements pour cet exercice sont : « laissez votre chien », « appelez votre chien », « terminez » et « exercice terminé ».
- c) Le manieur se tient avec le chien assis en position au pied à au moins 2,5 m (8 pi) du saut. Le saut doit être espacé de façon à couvrir une distance égale à deux fois la hauteur du saut en hauteur, telle qu'elle est stipulée pour le chien en question. Les haies seront disposées en gradin, de sorte que la partie la plus basse de chaque haie ainsi que la haie la plus basse soient près du chien.
- d) Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal de rester sur place, contourne le saut et se place au centre de celui-ci à une distance de 2,5 m (8 pi) au minimum du saut, se retourne pour faire face au chien. Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement ou le signal de sauter et le chien doit franchir le saut sur toute sa longueur sans le toucher et revenir se mettre en position assise directement devant le manieur. Le chien termine l'exercice de la même manière que le rappel de la classe novice.

-
- e) Des points sont déduits pour un chien qui ne reste pas là où il a été laissé jusqu'à ce qu'il reçoive le commandement ou le signal de sauter, à qui le manieur donne un deuxième commandement de rester après l'avoir laissé, qui refuse de sauter au premier commandement ou signal, qui marche sur une partie quelconque du saut ou qui ne franchit pas le saut sur toute sa longueur.
 - f) Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées lorsque le chien touche le saut.
 - g) Toutes les pénalités imposées pour l'exercice du rappel de la classe novice s'appliquent également.

Races approuvées pour sauter $\frac{3}{4}$ de leur taille

Petites races : basset hound, bouledogue anglais, bouledogue français, corgi gallois (Cardigan et Pembroke), teckel (les six variétés), épagneul (Clumber), pékinois, petit basset griffon vendéen, terrier Dandie Dinmont, terrier écossais, terrier Sealyham, terrier Skye, terrier tchèque

Grandes races : bouvier bernois, bullmastiff, chien de Saint-Hubert, grand bouvier suisse, grand danois, leonberger, lévrier irlandais, mastiff, mâtin napolitain, montagne des Pyrénées, Saint-Bernard, Terre-Neuve, terrier noir russe

Les chiens de la classe des vétérans âgés d'au moins sept ans le jour du concours.

Hauteur des sauts

Les races devant franchir $\frac{3}{4}$ de leur taille au garrot doivent franchir les hauteurs suivantes pour les sauts en hauteur et pour la barre, et le double de cette hauteur en distance pour les sauts en longueur. Les chiens de la classe des vétérans, à la discrétion de leur manieur, peuvent sauter les $\frac{3}{4}$ de la hauteur exigée pour leur race.

Taille du chien au garrot	Hauteur à franchir
15 cm (6 po)	10 cm (4 po)
17,5 cm (7 po)	12,5 cm (5 po)
20 cm (8 po)	15 cm (6 po)
22,5 cm (9 po)	17,5 cm (7 po)
25 cm (10 po)	17,5 cm (7 po)

27,5 cm (11 po)	20 cm (8 po)
30 cm (12 po)	22,5 cm (9 po)
32,5 cm (13 po)	25 cm (10 po)
35 cm (14 po)	27,5 cm (11 po)
37,5 cm (15 po)	27,5 cm (11 po)
40 cm (16 po)	30 cm (12 po)
42,5 cm (17 po)	32,5 cm (13 po)
45 cm (18 po)	35 cm (14 po)
47,5 cm (19 po)	37 cm (14 po)
50 cm (20 po)	37,5 cm (15 po)
52,5 cm (21 po)	40 cm (16 po)
55 cm (22 po)	42,5 cm (17 po)
57,5 cm (23 po)	42,5 cm (17 po)
60 cm (24 po)	45 cm (18 po)
62,5 cm (25 po)	47,5 cm (19 po)
65 cm (26 po)	50 cm (20 po)
67,5 cm (27 po)	50 cm (20 po)
70 cm (28 po)	52,5 cm (21 po)
72,5 cm (29 po)	55 cm (22 po)
75 cm (30 po)	57,5 cm (23 po)
77,5 cm (31 po)	57,5 cm (23 po)
80 cm (32 po)	60 cm (24 po)
82,5 cm (33 po)	62,5 cm (25 po)
85 cm (34 po)	65 cm (26 po)
87,5 cm (35 po)	65 cm (26 po)
90 cm (36 po)	67,5 cm (27 po)

12 CLASSEMENT ET TOTALISATION DES POINTS

12.1 Classement

- 12.1.1 Selon les pointages que le juge reçoit (du plus élevé au plus bas), le juge établira le classement de la 1^{ère} place à la 4^e dans chaque classe. En
-

cas d'égalité de points, il y aura une deuxième compétition conformément aux *Règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance*.

12.2 Totalisation des points

- 12.2.1 Les points sont accordés selon les pointages reçus
(44-05&06-25) en compétition. Il y a 100 points pour un pointage de 190 à 200, 75 points pour un pointage de 189 à 182, 50 points pour un pointage de 181 à 175 et 25 points pour un pointage de 174 à 170. Aucun point n'est attribué pour un pointage de moins de 160.
- 12.2.2 Lorsqu'un manieur de la classe pré-novice a gagné 500 points quel qu'en soit l'échéancier, il doit procéder à la compétition en classe novice.
- 12.2.3 Les points servent à déterminer les jeunes manieurs qui se sont qualifiés pour la finale de la zone ainsi que les pointages globaux les plus élevés. Ces points se cumulent seulement au cours de l'année civile.
- 12.2.4 Le juge décernera au manieur ayant accumulé le
(44-05&06-25) pointage le plus élevé de la classe novice et de la classe novice intermédiaire le prix Meilleur jeune manieur (obéissance).
- 12.2.5 Les jeunes manieurs peuvent s'inscrire à la classe
(44-05&06-25) novice et novice intermédiaire en obéissance à un événement régulier en autant que le chien y soit admissible.
- 12.2.6 Seuls les point décernés lors des événements approuvés du CCC seront compilés.
- 12.2.7 On recommande que, pour les concours pour jeunes manieurs en obéissance, le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes ou une personne nommée à cet effet inscrive les points attribués.
- 12.2.8 Une copie des résultats d'obéissance doit être affichée bien en vue sur les lieux de l'événement.
- 12.2.9 Si un jeune manieur participe à un concours dans une zone autre que la sienne, tous les points qui lui sont attribués sont totalisés. Pour la finale de zone, un manieur ne peut se qualifier dans plus qu'une zone.

13 RUBANS ET ROSETTES

- 13.1 Les rubans et rosettes pour les événements pour jeunes manieurs seront décernés dans chaque classe comme suit :
- Premier bleu clair
 - Deuxième brun rougeâtre
 - Troisième vert clair
 - Quatrième brun clair
 - Participant (facultatif) vert
 - Meilleur jeune manieurbleu clair et foncé
 - Gagnant de réserve
(facultatif) brun rougeâtre et rose
- 13.2 Les rosettes pour les finales de zone (obéissance) seront décernées dans chaque classe comme suit :
- Premier bleu
 - Deuxième brun rougeâtre
 - Participant vert
 - Meilleur jeune manieur bleu clair et foncé
 - Gagnant de réserve brun rougeâtre et rose
 - Plus haut pointage
(facultatif) vert et vert clair
- 13.3 Le nom de la classe doit être inscrit à la compétition de zone : classe pré-novice, classe novice ou classe ouverte.
- 13.4 Les rosettes pour la compétition nationale (obéissance) seront décernées comme suit :
- Meilleur jeune manieur bleu clair et foncé
 - Gagnant de réserve brun rougeâtre et rose
 - Troisième vert clair et foncé
 - Quatrième brun clair et foncé
 - Participant vert foncé et vert clair
- 13.5 Les informations suivantes doivent paraître au recto des rubans et des rosettes :
- (a) Le logo du CCC;
 - (b) Le classement;
 - (c) Les mots « Jeunes manieurs (obéissance) » ou « Événement pour jeunes manieurs ».
-

-
- 13.6 Les informations suivantes doivent paraître au recto des rubans et des rosettes :
- (a) Finales de zone - les mots « Finales de zone » et/ou le nom de la zone et/ou le numéro de la zone.
 - (b) Compétition nationale - les mots « Championnat canadien pour jeunes manieurs - obéissance » et l'année.
- 13.7 Le nom de la classe, le nom du club organisateur du concours et/ou le logo du club ainsi que le nom ou le logo du commanditaire peuvent également paraître sur le ruban. Cela est à la discrétion du club organisateur du concours.
- 13.8 Des prix facultatifs peuvent être offerts à tous les jeunes participants, à la discrétion du club organisateur du concours.
-

14 FINALES DES COMPÉTITIONS PROVINCIALES OU DE ZONE

- 14.1 Des compétitions provinciales ou de zone pour jeunes manieurs (obéissance) doivent avoir lieu une fois par année pour choisir le meilleur jeune manieur dans chacune des zones désignées du CCC, en autant qu'il y ait un jeune manieur qualifié dans la zone.
- 14.2 Il incombe au représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes de chaque zone ou à la personne désignée par le représentant de fixer la date et le lieu des finales de zone pour une année donnée et d'en nommer les juges. Il est préférable que l'événement en question soit tenu conjointement avec une exposition ou un concours.
- 14.3 Les finales de zone doivent avoir lieu 60 jours avant la compétition nationale prévue de l'année qui suit la date à laquelle l'admissibilité a été établie.
- 14.4 Qualification
- (a) À partir des compétitions organisées en classe pré-novice au cours d'une année civile, après avoir totalisé tous les points gagnés dans chaque groupe d'âge, il faut inviter les quatre meilleurs de chaque groupe d'âge à concourir.
-

-
- (b) À partir des compétitions organisées en classe novice au cours d'une année civile, après avoir totalisé tous les points gagnés dans chaque groupe d'âge, il faut inviter les quatre meilleurs de chaque groupe d'âge à concourir.
 - (c) À partir des compétitions organisées en classe novice intermédiaire au cours d'une année civile, après avoir totalisé tous les points gagnés dans chaque groupe d'âge, il faut inviter les quatre meilleurs de chaque groupe d'âge à concourir.

14.5 En cas d'égalité de points pour un ou l'autre des quatre (4) meilleurs classements de chaque groupe d'âge, tous les jeunes manieurs admissibles à ces classements seront invités à concourir dans les finales de zone. Cependant, cela n'est pas cumulatif (par exemple, s'il y a deux gagnants du premier classement et deux gagnants du deuxième classement, on invite ces quatre jeunes manieurs seulement).

14.6 Les compétiteurs qualifiés de la classe novice (45-05&06-25) intermédiaire peuvent également choisir de concourir tant en classe novice qu'en classe novice intermédiaire. L'attribution des points se fait indépendamment. Pour qu'un tel jeune manieur puisse concourir en classe novice, il doit avoir obtenu des points en classe novice au cours de l'année civile en question. Le jeune manieur en question doit concourir dans la classe appropriée en vertu de son âge. Ce participant viendra se joindre aux autres jeunes manieurs invités pour concourir en classe novice.

14.7 Afin de se qualifier pour l'invitation aux finales de zone, le jeune manieur doit obtenir un minimum de 170 points, conformément à l'article 12.2.0, et ce, au moins trois fois au cours d'une année civile.

14.8 Invitations

La lettre d'invitation doit être expédiée par la poste à chaque jeune compétiteur qualifié au plus tard 45 jours avant la compétition. La lettre d'invitation doit inclure les renseignements indiqués à l'article 3.2 Programme officiel. La date et l'heure de la clôture des inscriptions doivent être indiquées, mais au plus 21 jours avant la date de l'événement. La lettre d'invitation doit énoncer les conditions de la réponse du jeune manieur qualifié.

14.9 Classes

- (a) Le jugement est divisé en classes selon les classes pour lesquelles les jeunes manieurs ont accepté l'invitation.
- (b) En cas d'égalité de points entre les deux (2) pointages les plus élevés de chaque classe ou entre les meilleurs, il doit y avoir une deuxième compétition.
- (c) Les exposants recevront leur feuille de pointage respective après la compétition.

14.10 Classe pré-novice

- (57-09-26)
- (a) À partir des deux pointages les plus élevés de la classe pré-novice, les prix Meilleur jeune manieur - classe pré-novice (obéissance) et Gagnant de réserve - classe pré-novice (obéissance) sont décernés.
 - (b) Tous les autres exposants recevront une rosette de participant.
 - (c) Le juge se servira de la feuille de pointage et des pointages de la classe pré-novice selon les critères utilisés en compétition régulière.

14.11 Classe novice

- (46-05&06-25)
- (a) À partir des deux pointages les plus élevés de la classe novice, les prix Meilleur jeune manieur - classe novice (obéissance) et Gagnant de réserve - classe novice (obéissance) sont décernés.
 - (a) Tous les autres exposants recevront une rosette de participant.
 - (c) Le juge se servira de la feuille de pointage et des pointages de la classe novice selon les critères utilisés en compétition régulière.

14.12 Classe novice intermédiaire

- (47-05&06-25)
- (a) À partir des deux pointages les plus élevés de la classe ouverte novice intermédiaire, les titres Meilleur jeune manieur - classe ouverte novice intermédiaire (obéissance) et Gagnant de réserve - classe ouverte novice intermédiaire (obéissance) sont décernés. .
 - (b) Tous les autres exposants recevront une rosette de participant.
 - (47-05&06-25) (c) Le juge se servira de la feuille de pointage et les pointages de la classe novice intermédiaire selon les critères utilisés en compétition régulière.
-

(47-05&06-25) (d) Certains jeunes manieurs peuvent être admissibles à concourir tant en classe novice qu'en classe novice intermédiaire. Les points et les prix gagnés dans ces classes ne peuvent pas se transférer d'une classe à l'autre.

14.13 Le manieur qui remporte le titre Meilleur jeune manieur - classe novice et le manieur qui remporte le titre Meilleur jeune manieur - classe novice intermédiaire doivent se disputer le titre Meilleur jeune manieur de la zone (obéissance), en exécutant l'exercice marche au pied sans laisse de la classe novice. L'attribution des points se fait indépendamment des compétitions précédentes.

14.14 Si le gagnant du titre Meilleur jeune manieur ne désire pas ou ne peut pas participer au Championnat national pour jeunes manieurs (obéissance), il doit en aviser le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes de la zone par écrit au plus tard 21 jours après les finales de zone. Si cela se produit, le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes doit donner au gagnant de réserve l'occasion de concourir lors du Championnat national pour jeunes manieurs (obéissance).

15 COMPÉTITION NATIONALE – OBÉISSANCE

15.1 La compétition nationale (obéissance) pour jeunes manieurs doit avoir lieu avant le 31 décembre de l'année qui suit la date à laquelle l'admissibilité a été établie.

15.2 Le club hôte de la compétition nationale pour jeunes manieurs ou le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes doit présenter au CCC, sur le formulaire approprié, une demande pour tenir la compétition nationale d'obéissance.

15.3 Cette compétition peut être tenue conjointement avec la compétition nationale (conformation) pour jeunes manieurs.

15.4 Le lieu de la compétition nationale pour jeunes manieurs (obéissance) est déterminé par le Conseil des clubs canins pour jeunes du CCC. On doit assurer, si possible, une rotation entre l'Est et l'Ouest et toutes les zones.

-
- 15.5 Le juge sera nommé par le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes pour la zone d'accueil ou par un individu désigné par celui-ci.
 - 15.6 La gagnant de chaque zone sera invité à participer.
 - 15.7 Les compétiteurs seront tous jugés dans la même classe, soit la classe novice.
 - 15.8 Les critères et l'attribution de points en classe novice régulière seront les mêmes que ceux pour les finales de zone.
 - 15.9 Le club hôte de la compétition nationale pour jeunes manieurs ou le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes doit, dans les 21 jours suivant la compétition nationale d'obéissance pour jeunes manieurs, transmettre le nom des gagnants au CCC.
-

16 MODIFICATIONS

- 16.1 Le Conseil d'administration peut modifier les présents règlements.
 - 16.2 Une personne, une association, un club, ou un groupe ou organisme représentatif peut également proposer des modifications aux présents règlements et les présenter au Conseil d'administration pour étude. Dans de telles circonstances, le Conseil d'administration, avant de rendre sa décision finale, doit renvoyer la modification proposée au Conseil des clubs canins pour jeunes pour étude et commentaires.
 - 16.3 Toute modification à ces règlements doit être approuvée par un vote à la majorité simple des membres du Conseil d'administration.
 - 16.4 Le Conseil d'administration doit fixer la date d'entrée en vigueur de toute modification approuvée.
 - 16.5 Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, choisir de tenir un sondage à caractère non contraignant auprès des membres pour obtenir leurs commentaires avant de rendre une décision définitive concernant toute modification proposée aux présents règlements.
 - 16.6 Lorsqu'une décision finale est rendue par le Conseil
-

d'administration concernant une modification aux présents règlements, les membres doivent en être avisés par voie d'un avis dans la publication officielle du CCC dès que possible.

ANNEXE A

DIRECTIVES POUR LE JUGEMENT

- CONFORMATION

- 1.1 L'impression générale est des plus importantes. Le juge s'attend à ce que le jeune manieur soit bien habillé et qu'il présente son chien de façon à mettre en valeur les caractéristiques particulières à sa race. La conformation du chien ne doit pas être considérée dans l'évaluation de la capacité du manieur. Le juge devrait donc être conscient de la façon dont chaque race est présentée.
- (a) Le manieur doit utiliser la position appropriée pour chaque race. Par exemple : le berger allemand, avec l'étirement d'une patte; diverses races sportives, avec la tête haute et la queue levée vers l'arrière; le colley, en attirant librement son attention avec peu de positionnement de la part du manieur; le chien de St-Hubert, avec un tas de rides accumulées, etc. Les races doivent être présentées d'une façon qui reflète l'époque et les modes.
 - (b) Tous les exposants doivent porter des vêtements acceptables et avoir une apparence soignée.
 - (c) La conformation du chien n'est pas importante mais les manieurs doivent tous essayer de réduire au minimum les fautes et de présenter les qualités de l'animal sans mouvements excessifs ou distrayants. Le juge doit signaler les fautes évidentes comme un devant tordu ou des pattes dirigées vers l'extérieur et celles-ci devraient être corrigées autant que possible par le manieur grâce à des techniques de maniement.
- 1.2 Le juge doit accorder du mérite aux jeunes manieurs qui font preuve d'un bon esprit sportif.
- (a) Les manieurs doivent donner l'impression de se conformer poliment aux demandes d'un juge tant par l'expression de leur visage que par

leur langage corporel, et ce, sans exagération.

- (b) Les manieurs se montrent courtois les uns envers les autres en ne s'entassant pas lorsqu'ils attendent en ligne ou lorsqu'ils sont en mouvement. Lorsque les classes sont grandes, le juge peut les diviser pour qu'il y ait suffisamment d'espace dans l'enceinte.
- (c) Le manieur placé en tête de ligne demande à celui qui se trouve derrière lui s'il est prêt et doit attendre que les autres placent leur chien avant de se mettre à courir dans l'enceinte. Si l'on demande à un manieur de changer de place dans la ligne, les autres manieurs doivent lui donner de l'espace pour se placer.

1.3 Le manieur et son chien doivent former une équipe, discrète mais efficace. Le manieur doit encourager son chien sans jamais le discipliner par la force dans l'enceinte. Lorsqu'une telle situation se présente, le manieur doit être pénalisé sévèrement.

1.4 Le juge doit rechercher ce « je ne sais quoi » insaisissable dans l'attitude du manieur, cette fierté pour le chien qu'il laisse paraître et sa capacité à faire parader celui-ci avec style et harmonie.

- (a) Le manieur doit être conscient des qualités du chien et faire en sorte que le juge sache qu'il s'efforce à montrer celles-ci. Lorsqu'un chien se place seul dans une position parfaite, cela devrait constituer une occasion pour le manieur de montrer au juge, soit par un regard, soit par un geste, qu'il est content de son chien. Le manieur n'est pas seulement un technicien, mais aussi un artiste créant une image à partir des qualités du chien. Cette reconnaissance de la part du manieur devrait se manifester lorsque cette image est voisine de ce que l'on considère beau. Une attention excessive manifestée au juge est un désavantage plus qu'un avantage, comme par exemple un excès de sourires, trop d'attention portée au juge qui résulte en de l'inattention envers le chien pendant qu'il est en mouvement.

1.5 Le juge doit accorder du mérite au manieur qui présente un chien difficile et qui se tire bien d'affaire malgré tout. Parfois, un manieur qui présente un chien bien entraîné donne l'impression d'être très compétent alors qu'en réalité, c'est le chien qui fait sa propre présentation.

-
- (a) Les manieurs qui ont travaillé dur pour entraîner un chien peuvent donner l'impression d'avoir un chien facile. Cela arrive à la plupart des chiens d'avoir un mauvais jour et la capacité du manieur à présenter le chien dans de telles conditions constitue une démonstration de ses capacités.
- 1.6 Les chiens qui sont de toute évidence timides ou agressifs ne doivent pas être présentés par un jeune manieur. Voir l'article 3.5.4.
- (a) Les chiens utilisés lors de ces compétitions doivent être de taille et de tempérament appropriés pour permettre aux jeunes manieurs de participer au meilleur de ses capacités. Le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes ou la personne désignée par lui a l'autorité de retirer un manieur et un chien de l'enceinte si, à son avis, cela est nécessaire pour éviter une situation susceptible de perturber la compétition.
- (b) La sécurité des chiens et des manieurs doit être de toute première importance.
- (c) Si, de l'avis du juge, un chien semble trop difficile pour que le manieur arrive à le contrôler et que la sécurité du manieur, des autres manieurs ou des chiens est compromise, le juge doit faire le nécessaire pour isoler le chien dans l'enceinte pour garantir la sécurité de tous. Dans les cas extrêmes, il devrait excuser le manieur et le chien. La dynamique entre les chiens et la taille doivent être prises en considération. Les chiens utilisés en classe peewee doivent mesurer au plus ,5 m (18 po) au garrot à moins qu'il ne s'agisse d'une race renommée pour son tempérament extrêmement doux. En cas de doute, il vaut mieux opter pour la prudence et retarder le début de cette classe jusqu'à ce que l'on trouve un chien approprié pour le remplacer.
- 1.7 Le juge ne devrait jamais perdre de vue le fait que les compétitions pour jeunes manieurs ont pour but de promouvoir la qualité dans la présentation d'un chien et l'esprit sportif.
- 1.8 On doit rappeler aux jeunes manieurs qu'ils ne doivent pas engager de conversations inutiles avec d'autres manieurs ou avec le juge.
- 1.9 Un manieur et son chien ne doivent d'aucune façon entraver les mouvements d'une autre équipe manieur-chien.
-

ANNEXE B

PROCÉDURES D'ENCEINTE - CONFORMATION

- 1.1 Le juge peut utiliser toute figure de déplacement habituellement employée dans une enceinte de conformation. Lorsque les chiens se déplacent à tour de rôle, il doit utiliser la même figure pour chaque jeune manieur.

Figures communes

Les manieurs entrent lorsqu'ils sont appelés par le préposé d'enceinte et sont jugés à partir du moment où ils entrent dans l'enceinte. Ils placent leur chien pour le premier regard du juge. Le juge peut réarranger les chiens et ceux-ci doivent être déplacés ensemble. Chaque équipe est examinée individuellement. Elle exécute une série de mouvements et une position libre. Dans les classes plus avancées, le juge peut ajouter des placements de groupe vers le devant et l'arrière, côte à côte, des allers-retour rarement utilisés et, au niveau ouvert senior, des échanges de chiens. Quand l'échange de chiens a lieu, le préposé d'enceinte et l'assistant ou le juge tiennent les chiens afin de faciliter le transfert. Le manieur doit s'informer du nom du chien et de tout détail spécifique.

Un outil de toilettage est permis en fonction de la race présentée, mais une utilisation excessive ou l'utilisation de plusieurs outils est pénalisée.

- 1.2 Le juge doit examiner chaque chien individuellement, car ceci indique au juge si le manieur sait comment présenter le chien lorsque le juge est à proximité de lui. Par exemple, le jeune manieur doit montrer la dentition et l'expression du chien à la satisfaction du juge; les pattes peuvent être placées inexactement pour voir si le manieur les corrige, etc.

Les gestes suivants doivent être exécutés par le manieur. Le jeune manieur place le chien pour en présenter l'image latérale. Le manieur montre l'expression du chien lorsque le juge se déplace vers l'avant du chien. Le juge s'approche et le jeune manieur montre la dentition de la façon habituelle pour cette race, par exemple, la pleine dentition pour les dobermans, la couleur de la langue pour les chiens chow chow. Lorsque le juge examine l'avant du chien, le manieur vérifie que la position

des pattes arrière n'ait pas changé. Le juge examine l'arrière et le manieur vérifie l'avant pour voir si le chien s'est déplacé. Le jeune manieur vérifie qu'il n'y ait pas de déplacement des pattes pendant que le juge se déplace sur le côté pour saisir l'image finale. Le jeune manieur calme le chien et le prépare pour la pose finale. Les races présentées sur une table en fonction de la race doivent également être présentées de la façon susmentionnée par les jeunes manieurs, à l'exception de la classe peewee où l'on n'examine jamais les chiens sur une table, et ce, pour garantir la sécurité du chien.

- 1.3 Le chien doit être déplacé avec douceur et grâce ainsi qu'à une vitesse adéquate pour sa race.
- 1.4 Le chien doit en tout temps se trouver entre le manieur et le juge, ce qui permet à ce dernier d'observer aisément la façon dont le manieur présente le chien.
- 1.5 La laisse doit en tout temps être tenue dans la main qui est la plus proche du chien. La laisse doit être pliée de façon à empêcher qu'un bout ne traîne par terre et ne doit pas être enroulée autour des doigts pendant les déplacements du manieur avec le chien. Certains manieurs qui présentent de plus gros chiens ont la laisse entourée autour d'un doigt pour avoir plus de contrôle. Pour certaines races, comme les bergers allemands, il est commun d'utiliser de plus longues laisses tenues avec des plis. Toutes les différences dans le style doivent refléter les habitudes en cours dans les différentes enceintes d'exposition et être observées dans des enceintes de jeunes manieurs tout comme le sont les différents styles de poses. Le chien doit toujours être sous contrôle et son apparence générale, agréable.
- 1.6 Lorsqu'un manieur fait courir son chien individuellement, il doit présenter le chien au juge en permettant au chien de se placer naturellement. On recommande fortement que le manieur et le chien fassent un tour complet par courtoisie. Après avoir fait courir le chien, le manieur doit de nouveau permettre au chien de se placer naturellement pendant qu'il attire son attention devant le juge.
- 1.7 Lorsque les manieurs se déplacent individuellement, une figure exigeant que la laisse soit changée de main est souhaitée.

Le chien doit être déplacé avec douceur, grâce et à une vitesse adéquate pour sa race. Les juges

doivent tenir compte qu'à certaines étapes de son développement physique, le manieur peut paraître maladroit et ne devrait pas être pénalisé. Quand les manieurs sont placés côte à côte pour un « allez-retour » (seulement au niveau senior ouvert et rarement), la vitesse du chien le plus rapide doit être ajustée à celle du chien le plus petit et les manieurs doivent s'assurer verbalement et visuellement que leur chien est prêt avant de commencer.

Les figures communément employées sont :

- Allez-retour
- Triangle
- « L »
- Triangle renversé
- « L » renversé
- « T »

Le manieur doit changer de place avec aisance chaque fois que le juge se déplace autour du chien pour s'assurer que sa vue du chien ne soit pas bloquée lorsque le chien se place seul à la fin de la dernière figure. Le mouvement excessif autour ou sur le chien n'est pas nécessaire pour évaluer la capacité du manieur. La plupart des manieurs exécutent un tour complet par courtoisie pour présenter le chien au juge avant de le faire courir individuellement. Toutes les instructions quant à la figure désirée devraient être données à tous les manieurs et ce, autant de fois qu'il est nécessaire aux manieurs pour bien comprendre le juge. Les manieurs peuvent demander, de façon polie, que les instructions soient répétées.

Un jeune manieur doit avoir tout le temps nécessaire pour arriver à faire placer naturellement le chien au retour de son déplacement individuel.

- 1.8 Il est fortement souhaitable que le juge pose aux manieurs des questions ayant rapport à la race présentée, à l'anatomie ou aux termes d'exposition courants. On doit poser les mêmes questions à tous les manieurs afin de garantir une chance égale à tous et d'évaluer impartialement les capacités de chacun. Ces questions ne doivent pas servir à briser une égalité.

Lorsque le juge pose des questions, il doit garder à l'esprit l'âge et le niveau d'habileté apparent des concurrents. Les concurrents ne doivent ni voir ni entendre les autres répondre.

-
- 1.9 Au cours des compétitions locales, l'échange de chiens n'est pas permis sauf au niveau senior ouvert, et ce, uniquement à la discrétion du juge.
 - 1.10 Au cours des finales de zone, le juge, à sa discrétion, peut permettre l'échange de chiens.
 - 1.11 Les juges et les jeunes manieurs ne doivent jamais perdre de vue que, même si l'excellence de l'exercice est recherchée, le plaisir et l'expérience que l'on retire de la participation sont plus importants que la victoire.

Une attention particulière doit être accordée au rapport évident entre le manieur et le chien. L'esprit sportif doit toujours être renforcé et l'on doit observer et encourager les manieurs qui félicitent les gagnants. Les gagnants doivent aussi être encouragés à accepter leurs classements avec grâce et humilité. Les juges doivent être disponibles pour la prise de photos avec les jeunes manieurs, et ce, le plus tôt possible après la compétition.

Les juges doivent aussi favoriser l'apprentissage des jeunes manieurs grâce à une critique constructive. Ils doivent être sensibles aux émotions des jeunes et être conscients que même si quelques manieurs réussissent mieux que d'autres dans les compétitions pour jeunes manieurs, cette réussite n'est pas indicative du potentiel futur d'un manieur dans ce sport. Certains des meilleurs manieurs adultes ont remporté peu de victoires étant jeunes manieurs. D'autres qui ont brillé dans l'enceinte des jeunes manieurs ont laissé tomber le sport après avoir terminé les compétitions pour jeunes manieurs pour s'adonner à d'autres activités. Il n'y a rien de mal à cela mais les juges doivent se souvenir que chaque contact avec les jeunes manieurs peut stimuler ou détruire l'intérêt. Si le temps le permet, une critique verbale de toutes les classes est bénéfique aux jeunes manieurs.

ANNEXE C

QUESTIONS À L'INTENTION DES JEUNES MANIEURS - CONFORMATION

Les réponses données à ce niveau démontrent le niveau de connaissance des manieurs. Notez que les questions suivantes ne sont que des suggestions. À la discrétion du juge, on peut demander d'autres questions appropriées au niveau de la compétition. Pour éviter tout malentendu, toutes les questions doivent être exprimées clairement et complètement.

Questions générales

- Quelle est la race de votre chien?
- Quelle est la couleur de votre chien?
- À quel groupe votre chien appartient-il?
- Quel est le but d'une exposition canine?
- Quelle était l'utilité de la race de ton chien?

Les questions d'anatomie devraient être posées de façon à ce qu'il ne soit pas nécessaire, pour y répondre, d'indiquer une partie spécifique du chien, ce qui donnerait un indice aux autres manieurs.

Où est le(la)/Qu'est-ce que le(la) :

- Dentition
- Garrot
- Coude
- Museau
- Grasset
- Occiput
- Métacarpe
- Croupe
- Reins
- Frange

Questions pour le niveau senior

- Quel est l'utilité de la race?
- Quelles sont les caractéristiques éliminatoires de cette race?
- Nomme la qualité de ton chien que tu veux que le juge voit.

Les questions d'anatomie devraient être posées de façon à ce qu'il ne soit pas nécessaire, pour y

répondre, d'indiquer une partie spécifique du chien, ce qui donnerait un indice aux autres manieurs.

Où est le(la)/Qu'est-ce que le(la) :

- Paturon
- Rein
- Sternum
- Babine
- Flanc
- Ischion
- Avant bras
- Poitrine
- Poitrail
- Grasset
- Croupe
- Stop (cassure)

ANNEXE D

DIVISIONS DES ZONES

1. ZONE 1

- 1.1 Zone 1A Terre-Neuve comprend tous les codes postaux commençant par A et Zone 1B Nouvelle-Écosse comprend tous les codes postaux commençant par B.

2. ZONE 4

- 2.1 Les divisions de la Zone 4A comprend les codes postaux suivants :

K0M	P5E
K9V	P5N
L9Y	L0C jusqu'à et incluant L0N
M0A	L3P jusqu'à et incluant L4S
N0C	L6A jusqu'à et incluant L6G
N0H	L7B jusqu'à et incluant L7E
P1H	L9L jusqu'à et incluant L9S
P1L	N4K jusqu'à et incluant N4N
P1P	P0A jusqu'à et incluant P0R

P2N	P1A jusqu'à et incluant P1C
P3N	P2A jusqu'à et incluant P2B
P3P	P4P jusqu'à et incluant P4R
P5A	P6A jusqu'à et incluant P6C

- 2.2 Les divisions de la Zone 4B comprend tous les codes postaux au nord et à l'ouest de la route 631 jusqu'à la frontière du Manitoba.

POT

Armstrong
Atikokan
Beardmore
Dorion
Eabamet Lake
Geraldton
Gull Bay

POT

Ignace
Jellicoe
Kakabeka Falls
Kaministiquia
Kashabowie
Lansdowne House
Longlac
MacDiarmid
Manitouwadge
Marathon
Murillo
Nakina
Nipigon
Nolalu
Ogoki
Pass Lake
Raith
Red
Schreiber
Shebandowan
South Gillies
Terrace Bay
Upsala

POV

Angling Lake
Balmertown
Bearskin Lake
Big Trout Lake
Cat Lake
Cochenour
Collins

POV

Deer Lake
Dinorwic
Eagle River
Sandy Lake
Fort Severn
Hudson
Kasabonika
Kingfisher Lake
Lac Seul
McKensie Island
Masden
Minnitaki
North Spirit Lake
Osnaburgh House
Oxdrift
Perrault Falls
Pikanikum
Red Lake
Sachigo Lake
Savant Lake
Vermilion Bay
Wabigoon
Waldhof

Vickers Heights
Webequie
Summer Beaver

Weagamow Lake
Wunnummin Lake
Pickle Lake
Muskrat Dam
Poplar Hill
Keewaywin
Migisi Sahgaigan

POW

Barwick
Devlin
Emo
Mine Centre
Pinewood
Rainy River
Sleeman

POW

Stratton

POX

Grassy Narrows
Keewatin
Kejick
Longbow Lake
Minaki
Nestor Falls
Pawitik

POX

Redditt
Sioux Narrows
Whitedog
Clearwater Bay

Thunder Bay - P7A, P7B, P7C, P7E, P7G,
P7J, P7K
Dryden - P8N
Sioux Lookout - P8T
Fort Francis - P9A
Kenora - P9N

(37-05&06-25)

CANADIAN KENNEL CLUB®

CLUB CANIN CANADIEN^{MD}

5397 AVE EGLINTON, OUEST, BUREAU 101, ETORICOKE (ONTARIO) M9C 5K6 | TEL (416) 675-5511 | 1 (855) 364-7252 | www.ckc.ca

FEUILLE DE POINTAGE JUNIOR OBÉISSANCE Pré-Novice

Race : _____ Âge – Classe : _____

Club : _____ N° du brassard : _____

Manieur : _____ Date : _____

Nom du juge (caractères d'imprimerie)

Signature du juge

Distribution des copies :
Club (copie blanche)
Jeune manieur (copie rose)

12/23

FEUILLE DE POINTAGE - classe novice

(38-05&06-25)



CANADIAN KENNEL CLUB®

CLUB CANIN CANADIEN™

5397, AVE EGLINTON OUEST, BUREAU 101, ETOBICOKE, (ONTARIO) M9C 5K5 | TEL (416) 675-5511 | 1 (855) 364 - 7252 | www.ckc.ca

FEUILLE DE POINTAGE JUNIOR OBÉISSANCE Novice

Race : _____ Âge – Classe : _____

Club : _____ N° du brassard : _____

Manieur : _____ Date : _____

EXERCICE	ERREURS DU CHIEN Non qualification – 0 pts	POINTS	ERREURS DU MANIEUR	POINTS	TOTAL
MARCHE AU PIED EN LAISSE ET FIGURE 8	Manque d'attention. Entrave la marche du manieur. Traîne/devance/s'écarte. Aucun/assis médiocre. Aucun changement de cadence. Commandement additionnel.	<u>10</u>	Ne vérifie pas si le chien est prêt. Commandements ou signaux peu clairs. Mouvements de la main excessifs. Jeu de pieds incorrect, touche le chien à l'arrêt. Adapte cadence, changements de directions et arrêts au chien. Mauvais timing – départs et arrêts. Ne place pas le chien mi-chemin entre les préposés. Ne vérifie pas si le chien est prêt. Autre :	Commandements et signaux. Commandement supplémentaire inutile. Ne maintient pas une ligne droite. Mauvaise manipulation de la laisse. Aucun changement de cadence. Observe le chien lors de la marche au pied. Départ trop près ou trop loin des préposés.	<u>30</u> <u>40</u>
DEBOUT POUR EXAMEN	N'est pas dans la position au pied. Résiste à la position debout. Déplace les pieds. Timide/agressif. S'assoit/se couche. Commandement additionnel.	<u>7</u>	Chien n'est pas dans la position au pied. Délai non raisonnable pour placer le chien en position. Place le chien en position avec rudesse. Ne quitte pas le chien depuis la position au pied. Recule/ ne se rend pas au bout de la laisse. Empiète sur le chien au retour. Autre :	Ne vérifie pas le chien. Commandement peu clair. Attend le commandement de laisser le chien. Commandements/ signaux additionnels. Mauvaise manipulation de la laisse. Ne retourne pas à la position au pied.	<u>23</u> <u>30</u>
MARCHE AU PIED SANS LAISSE	Manque d'attention. Entrave la marche du manieur. Traîne/devance/s'écarte. Aucun/assis médiocre. Aucun changement de cadence. Commandement additionnel.	<u>10</u>	Ne vérifie pas si le chien est prêt. Commandements ou signaux peu clairs. Mouvements de la main excessifs. Jeu de pieds incorrect. Adapte cadence, changements de directions et arrêts au chien. Mauvais timing – départs et arrêts. Autre :	Commandement et signal. Commandement supplémentaire inutile. Ne maintient pas une ligne droite. Touche le chien à l'arrêt. Aucun changement de cadence. Observe le chien lors de la marche au pied.	<u>30</u> <u>40</u>
RAPPEL	Chien change de position. Ne reste pas ou ne vient pas. Lent. Médiocre/pas d'assis devant. Médiocre/pas de retour au pied. Commandement additionnel.	<u>7</u>	Aucune tentative de départ dans la position au pied. Mauvaise position du corps. Commandements et signaux. Mouvements excessifs du corps. Autre :	Laisse le chien avant le commandement du juge. Commandements ou signaux additionnels ou peu clairs. Recule en laissant le chien.	<u>23</u> <u>30</u>
ASSIS une minute	Ne reste pas assis. Mouvements excessifs. Bruit excessif. Se déplace après le retour du manieur. Commandement additionnel.	<u>7</u>	Distance inappropriée avec les autres équipes. Brassard illisible derrière le chien. N'est pas dans la position au pied au départ. Ne vérifie pas si le chien est prêt.	Entre ou quitte l'enceinte ou positionnement. A C A C A C A C A C A C A C	<u>23</u> <u>30</u>
COUCHÉ une minute	Ne reste pas couché. Mouvements excessifs. Bruit excessif. Se déplace après le retour du manieur. Commandement additionnel.	<u>7</u>	Commandements ou signaux peu clairs au chien. Traite le chien avec rudesse. Commandements ou signaux additionnels/touche le chien. Recule/mouvements excessifs. Retourne directement au chien. Empiète sur le chien au retour/retourne pas à la position au pied. Relâche le chien trop tôt/le remet pas la laisse lorsque terminé. Autre :	A C A C A C A C A C A C A C	<u>23</u> <u>30</u>
PÉNALITÉ	Hors de contrôle. Souille l'enceinte. Bruit excessif. Ne travaille pas.	Soustraire	Brassard illisible. Corrections/entraînement dans l'enceinte/commandements sévères. Dirige/corrigé le chien entre les exercices. Présentation manieur/chien. Mauvais esprit sportif. Autre :	Laisse/collier non conformes. Manque d'encouragement. Mauvaise communication. N'écoute pas le juge.	Soustraire Soustraire
POINTS SUPPLÉMEN- TAIRES	Motivé. Attentif. Désire travailler avec le manieur.	Ajouter	Équipe heureuse de travailler. Bonne communication avec le chien. Bonnes compétences dans l'enceinte/équipe efficace. Autre :	Grand souci de précision. Bonne présentation. Bon esprit sportif.	Ajouter Ajouter
CLASSEMENT		Total chien	COMMENTAIRES	Total manieur	Total équipe

Nom du juge (caractères d'imprimerie)

Signature du juge

Distribution des copies :
Club (copie blanche)
Jeune manieur (copie rose)

152-21-53 12/23

FEUILLE DE POINTAGE - classe ouverte
(39-05&06-25)

CANADIAN KENNEL CLUB® CLUB CANIN CANADIEN INC.

5397, AVE EGLINTON OUEST, BUREAU 101, ETOBICOKE, (ONTARIO) M9C 5K6 | TEL (416) 675-5511 | 1 (855) 364 - 7252 | www.ckc.ca

FEUILLE DE POINTAGE JUNIOR OBÉISSANCE Ouverte

Race : Age - Classe :
Club : N° du brassard :
Manieur : Date :

EXERCICE	ERREURS DU CHIEN Non qualification – 0 pts	POINTS	ERREURS DU MANIEUR	POINTS	TOTAL
MARCHE AU PIED EN LAISSE ET FIGURE 8	Manque d'attention. Entrave la marche du manieur. Trainé/devance/l'écarte. Aucun/assis médiocre. Aucun changement de cadence. Commandement additionnel.	10	Ne vérifie pas si le chien est prêt. Commandements ou signaux peu clairs. Mouvements de la main excessifs. Jeu de pieds incorrect. Adapte cadence, changements de directions et arrêts au chien. Mauvais timing – départs et arrêts. Ne place pas le chien mi-chemin entre les préposés. Ne vérifie pas si le chien est prêt. Autre :	Commandements et signal. Commandement supplémentaire inutile. Ne maintient pas une ligne droite. Touche le chien à l'arrêt. Aucun changement de cadence. Observe le chien lors de la marche au pied. Départ trop près ou trop loin des préposés.	3040
COUCHÉ SUR RAPPEL	Change de position. Ne parvient pas à rester/venir/coucher. Médiocre/pas d'assis devant. Médiocre/pas de retour au pied. Commandement additionnel.	7	Ne vérifie pas si le chien est prêt. Commandements ou signaux additionnels/peu clairs. Commandements excessifs pour le couché. Ne laisse pas le chien depuis la position au pied. Autre :	Laisse le chien avant le commandement du juge. Commandement ou signal. Signal prolongé.	2330
RAPPORT	Ne part pas/anticipe. Ne rapporte pas. Échappe l'haltère. Médiocre/pas d'assis devant/de retour au pied. Commandement additionnel.	6	Ne vérifie pas si le chien est prêt. Lancer médiocre. Commandements ou signal additionnels. Touche le chien. Échappe l'haltère. Autre :	Chien n'est pas dans la position au pied. Commandement trop tardif ou trop hâtif. Signal prolongé. Langage corporel additionnel.	1925
RAPPORT AU-DESSUS DU SAUT EN HAUTEUR	Ne part pas/anticipe. Ne rapporte pas. Échappe l'haltère. Médiocre/pas d'assis devant/de retour au pied. Commandement additionnel.	9	Ne vérifie pas si le chien est prêt. Lancer médiocre. Commandements ou signal additionnels. Touche le chien. Échappe l'haltère. Autre :	Chien n'est pas dans la position au pied. Commandement trop tardif ou trop hâtif. Signal prolongé. Langage corporel additionnel. Le manieur ne se place pas au centre devant le saut.	2635
SAUT EN LARGEUR	Refuse de sauter/touche le saut. Anticipe. Médiocre/pas d'assis devant/de retour au pied. Commandement additionnel.	5	Ne vérifie pas si le chien est prêt. Ne change pas de position lorsque le chien est au-dessus du saut. Commandements ou signaux implicites ou additionnels. Autre :	Chien n'est pas dans la position au pied. Manieur n'est pas dans la bonne position au saut. Commandement et signal.	1525
ASSIS une minute	Ne reste pas assis. Mouvements excessifs. Bruit excessif. Se déplace après le retour du manieur. Commandement additionnel.	6	Distance inappropriée avec les autres équipes. Brassard illisible derrière le chien. N'est pas dans la position au pied au départ. Ne vérifie pas si le chien est prêt. Commandements ou signaux peu clairs au chien. Traite le chien avec rudesse. Commandements ou signaux additionnels/touche le chien. Recul/mouvements excessifs. Retourne directement au chien. Empiète sur le chien au retour/ne retourne pas à la position au pied. Relâche le chien trop tôt/ne remet pas la laisse lorsque terminé. Autre :	Entre ou quitte l'enceinte ou positionnement. A C A C A C A C A C A C A C	1925
COUCHÉ une minute	Ne reste pas couché. Mouvements excessifs. Bruit excessif. Se déplace après le retour du manieur. Commandement additionnel.	6			1925
PÉNALTÉ	Hors de contrôle. Souille l'enceinte. Bruit excessif. Ne travaille pas.	Soustraire	Brassard illisible. Corrections/entraînement dans l'enceinte/ Commandements sévères. Dirige/corrigé le chien entre les exercices. Présentation manieur/chien. Mauvais esprit sportif. Autre :	Laisse/collier non conformes. Manque d'encouragement. Mauvaise communication. N'écoute pas le juge.	SoustraireSoustraire
POINTS SUPPLÉ- MENTAIRES	Motivé. Attentif. Désire travailler avec le manieur.	Ajouter	Équipe heureuse de travailler. Bonne communication avec le chien. Bonnes compétences dans l'enceinte/équipe efficace. Autre :	Grand souci de précision. Bonne présentation. Bon esprit sportif.	AjouterAjouter
CLASSEMENT	Total chien	COMMENTAIRES	Total manieur	Total équipe	

Nom du juge (caractères d'imprimerie)

Signature du juge

Distribution des copies :
Club (copie blanche)
Jeune manieur (copie rose)

152-21-53 12/23

LE CLUB CANIN CANADIEN
5397 avenue Eglinton Ouest, bureau 101
Etobicoke (Ontario)
M9C 5K6

Téléphone : 416-675-5511
Adresse électronique : information@ckc.ca
Site Web : www.ckc.ca